

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 146
N° 34

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 21
no Atete 1997

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 PAPEETE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

Arrêté n° 518 SATP du 15 juillet 1997 portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de maîtrise et d'application de la police du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française 1638

Arrêté n° 97-1 SAIA du 1er août 1997 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales dans la subdivision des îles Australes 1639

EXTRAITS

Décision n° 569 SATP du 28 juillet 1997 constatant l'arrivée à Papeete de M. Trouve André, commissaire divisionnaire directeur de la sécurité publique et chef de la circonscription de sécurité publique de la Polynésie française à Papeete 1639

Arrêté n° 579 MIDCR du 5 août 1997 portant attribution d'une subvention au titre de la section générale du Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (F.I.D.E.S.), ministère des départements et territoires d'outre-mer (chapitre 68-90, article 10, exercice 1997), territoire de la Polynésie française, sauvetage et signalisation des sites archéologiques et de lieux légendaires des îles Australes (contrat de développement, chapitre 1er - Le développement économique, article 3 - Le développement touristique, thème 2 - Sites historiques et culturels) 1640

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 802 CM du 8 août 1997 désignant les représentants de la Polynésie française au comité de gestion et au conseil technique consultatif du fonds pour la reconversion économique 1640

EXTRAITS

Arrêté n° 800 CM du 7 août 1997 rendant exécutoire la délibération n° 97-11 portant adoption du compte financier de l'Office des postes et télécommunications pour l'exercice 1996, adoptée le 10 juillet 1997 par le conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications 1640

Arrêté n° 803 CM du 8 août 1997 autorisant des quotas d'importation de viande porcine 1640

Arrêté n° 804 CM du 8 août 1997 fixant la rémunération de M. Thierry Crouvisier, directeur de l'équipement 1641

Arrêtés n° 805 à n° 807 CM du 8 août 1997 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 8-97 à n° 11-97 CMA du 9 juillet 1997 : - adoptant le compte financier du Centre des métiers d'art pour l'exercice 1996 et relative à l'affectation des résultats de l'exercice 1996 ; - adoptant le budget modificatif n° 1 du Centre des métiers d'art pour l'exercice 1997 ; - fixant le barème des prix de vente des objets réalisés par les élèves du Centre des métiers d'art	1641
Arrêté n° 809 CM du 8 août 1997 portant approbation de l'avenant n° 4 au contrat de développement	1642
Arrêtés n° 810 et n° 811 CM du 8 août 1997 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 2-96 et n° 3-96 du 12 avril 1996 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 1995 et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1995 du collège de Punaauia	1642
Arrêté n° 813 CM du 11 août 1997 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime sis dans les îles Tuamotu	1642
Arrêté n° 814 CM du 11 août 1997 accordant le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à Takume, commune de Makemo, au profit de Mme Temou Hiti épouse Tetoka	1643
Arrêté n° 816 CM du 11 août 1997 nommant M. Pierre Labadie, chef de service par intérim au service du développement rural	1643

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 550 PR du 11 août 1997 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre de Tahiti Nui	1643
Arrêté n° 551 PR du 11 août 1997 ordonnant la publication du programme stratégique pour le renforcement de l'autonomie économique de la Polynésie française	1643
Arrêté n° 552 PR du 13 août 1997 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre de Tahiti Nui	1653
Arrêté n° 553 PR du 13 août 1997 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'agriculture et de l'élevage	1653
Arrêté n° 554 PR du 13 août 1997 relatif à l'exercice des attributions du vice-président, ministre de la mer, du développement des archipels et des postes et télécommunications	1653

Ministère des finances et des réformes administratives

EXTRAITS

Arrêté n° 5368 MFR du 7 août 1997 portant délégation n° 8-97 des crédits de paiement du budget 1997	1654
Arrêté n° 5551 MFR du 8 août 1997 portant modification de l'arrêté n° 587 MFR du 30 janvier 1997 portant institution d'une régie d'avances auprès du service des finances et de la comptabilité	1654
Arrêté n° 5582 MFR/MSR du 12 août 1997 portant dates d'ouverture et organisation matérielle de quatre concours externes, sur titres, pour les recrutements suivants, dans la filière santé et recherche : 1°) dans la catégorie B : 10 infirmiers de classe normale, 2 rééducateurs de classe normale, dont l'un sera appelé à exercer les fonctions de masseur-kinésithérapeute et l'autre, les fonctions d'orthophoniste, 2 assistants qualifiés de laboratoire de classe normale ; 2°) dans la catégorie C : 11 auxiliaires de soins ; relevant de la fonction publique du territoire de la Polynésie française	1654
Arrêté n° 5583 MFR du 12 août 1997 portant dates d'ouverture et organisation matérielle de cinq concours externes, sur titres avec entretien, pour les recrutements suivants, dans la filière santé et recherche : dix médecins, un vétérinaire, un pharmacien, un chirurgien-dentiste et une sage-femme ; de 2e classe de catégorie A, relevant de la fonction publique du territoire de la Polynésie française	1655
Arrêté n° 5591 MFR du 13 août 1997 nommant les membres du jury pour le concours externe de recrutement de dix-huit attachés d'administration de catégorie A dans le cadre de la fonction publique territoriale	1655
Arrêté n° 5592 MFR du 13 août 1997 nommant les membres du jury pour le concours externe de recrutement de six assistants socio-éducatifs de catégorie B dans le cadre de la fonction publique territoriale	1655
Arrêté n° 5593 MFR du 13 août 1997 nommant les membres du jury pour le concours externe de recrutement de vingt et un rédacteurs de catégorie B dans le cadre de la fonction publique territoriale	1656

**Ministère de l'économie, du plan et de la prévision économique,
de l'artisanat et de l'énergie**

EXTRAITS

Arrêté n° 5552 MEC du 8 août 1997 portant attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement d'entreprises 1656

Ministère de la santé et de la recherche

EXTRAITS

Arrêté n° 5594 MSR/SANTE du 13 août 1997 autorisant Mme Florentin Anne-Marie à ouvrir une crèche 1656

Arrêté n° 5595 MSR du 13 août 1997 portant nomination à la direction de la santé du Dr Arques Alain, chef de la circonscription médicale des Marquises Nord 1656

Ministère de l'équipement et des ports

EXTRAITS

Arrêté n° 5576 MEQ du 12 août 1997 ordonnant la déconsignation d'une partie des sommes versées à la Caisse des dépôts et consignations au titre d'indemnité d'expropriation des parcelles de terre nécessaires aux travaux d'aménagement de la route d'accès aux abattoirs territoriaux dans la commune de Papara 1656

Ministère des transports

EXTRAITS

Arrêté n° 5590 MTR du 12 août 1997 portant modification de l'arrêté n° 4948 MTR du 23 juillet 1997 fixant les quotas de gazole relevant de la codification douanière 27.10.00.37 à attribuer aux transporteurs routiers de personnes réguliers organisés en groupements professionnels conventionnés des îles de Tahiti et de Moorea 1657

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Arrêté n° 29-97 APF/SG du 8 août 1997 portant complément à l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française 1657

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Service de l'urbanisme.— 1°) Etats récapitulatifs des autorisations de travaux immobiliers des communes de Pirae, de Arue et de Papara pour le mois de juillet 1997 1657

2°) Rectificatif au permis de construire n° 96-1344-1 MLA.AU du 10 décembre 1996 délivré à Mlle Anne-Nathalie Vahinerii Arnould 1658

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales 1658

Annonces diverses 1662

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 518 SATP du 15 juillet 1997 portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de maîtrise et d'application de la police du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948 relative au statut spécial des personnels de police ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création de corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu les lois n° 96-312 et n° 96-313 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié portant application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 95-657 du 9 mai 1995 portant statut particulier du corps de maîtrise et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté n° 342 SATP du 3 mai 1996 du haut-commissaire de la République en Polynésie française portant création auprès du secrétaire général de la Polynésie française d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de maîtrise et d'application de la police du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 369 SATP du 9 mai 1996 fixant la date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de maîtrise et d'application de la police du C.E.A.P.F., au 9 juillet 1996 ;

Vu l'arrêté DAPAF/BPFPOM/n° 341 du 19 février 1997 portant nomination de M. Pascal Bolot, administrateur civil, directeur de cabinet de M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté DAPN/RH/CR/n° 208 du 28 mai 1997 portant nomination de M. André Trouve, commissaire divisionnaire, directeur de la sécurité publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté DAPN/RH/BCP/n° 364 du 24 septembre 1996 portant nomination de M. Gérard Deutscher, commissaire, directeur du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi des clandestins en Polynésie française ;

Vu l'arrêté DAPN/RH/OF/n° 448 du 16 avril 1997 portant nomination de M. Marc Passerin, commandant à l'emploi fonctionnel, chef du service administratif et technique de la police nationale en Polynésie française ;

Vu le procès-verbal n° 1178 SATP du 9 juillet 1996 relatif aux résultats du scrutin précité ;

Suite au remplacement du directeur de cabinet de M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française et aux mouvements des personnels dans les différents services de police,

Arrête :

Article 1er.— Les dispositions prévues dans l'arrêté n° 561 SATP du 11 juillet 1996 portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des gradés et gardiens de la paix du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française sont abrogées.

Art. 2.— La commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de maîtrise et d'application du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française est composée ainsi qu'il suit :

Représentants de l'administration

Titulaires :

- M. le secrétaire général de la Polynésie française ;
- M. André Trouve, commissaire divisionnaire, directeur de la sécurité publique en Polynésie française ;
- M. Jacques Dubujet, commissaire principal, directeur des renseignements généraux en Polynésie française ;
- M. Gérard Deutscher, commissaire principal, directeur de la DCILEC en Polynésie française.

Suppléants :

- M. Pascal Bolot, administrateur civil, directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française ;
- M. Jean-Paul Griggio, commandant de police, adjoint au directeur de la sécurité publique de Papeete ;
- M. Marc Passerin, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du service administratif et technique de la police à Papeete ;
- M. Ange Roghi, commandant de police, en fonctions à la DCILEC de Polynésie française.

Représentants du personnel

A - Grade de brigadier

Titulaires :

- M. Marc Mara (S.N.P.T.), DCILEC Polynésie française ;
- M. John Langomazino (S.N.P.T.), D.S.P. Papeete.

Suppléants :

- M. Gilles Iorss (S.N.P.T.), D.S.P. Papeete ;
- M. Philippi Vahine (S.N.P.T.), S.A.T.P. Papeete.

B - Grade de gardien de la paix

Titulaires :

- M. Louis Provost (S.N.P.T.), D.S.P. Papeete ;
- M. Alain Mancon (S.N.P.T.), D.S.P. Papeete.

Suppléants :

- M. Marcel Hellemont (S.N.P.T.), DCILEC Polynésie française ;
- M. Bruno Helle (S.N.P.T.), D.S.P. Papeete.

Art. 3.— Le directeur de cabinet du haut-commissaire de la République, le chef du service administratif et technique de la police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 juillet 1997.
Paul RONCIERE.

ARRETE n° 97-1 SAIA du 1er août 1997 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales dans la subdivision des îles Australes.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 93-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 66-862 du 22 novembre 1966 relatif à la révision des listes électorales dans les territoires d'outre-mer ;

Vu le code électoral, notamment ses articles L.16 et L.17 ;

Vu la circulaire n° 69-352 du 31 juillet 1969 du ministère de l'intérieur, relative à la révision et à la tenue des listes électorales (mise à jour le 1er septembre 1994) ;

Vu l'arrêté n° 172 DAF/PERS du 14 juin 1997 portant délégation de signature à M. Serge Gonzalez, chef de la subdivision administrative des îles Australes ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Sont désignés ci-après les délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales dans la subdivision administrative des Australes, au titre de la révision 1997/1998 :

*I - Commune de Raivavae**Bureau de vote de Rairua :*

- Mme Rofina Flores, institutrice.

Bureau de vote de Mahanatoa :

- M. Arthur Tiarii, retraité.

Bureau de vote de Anatonu :

- M. Antoine Tetuamanuhiri, instituteur.

Bureau de vote de Vairuru :

- M. Samuel Mahaa, directeur d'école.

*II - Commune de Rapa**Bureau de vote de Ahurei :*

- M. Marc, Marie-Jules Liblin, instituteur.

*III - Commune de Rimatara**Bureau de vote de Amaru :*

- Mme Pererina Tehio, directrice C.J.A.

Bureau de vote de Anapoto :

- Mme Hana Tiehi, institutrice.

Bureau de vote de Mutuaura :

- Mme Sylvia Etau, institutrice.

*IV - Commune de Rurutu**Bureau de vote de Avera :*

- Mme Brigitte Rooino née Atai, institutrice.

Bureau de vote de Hauti :

- Mme Tahia, Adrienne Riveta née Haiti, institutrice.

Bureau de vote de Moerai :

- Mme Annie Tavita née Monie, directrice d'école.

*V - Commune de Tubuai**Bureau de vote de Mataura :*

- Mme Sylvette Teipoarii née Laughlin, institutrice.

Bureau de vote de Taahuaia :

- Mme Justine Yieng-Kow née Orbeck, secrétaire.

Bureau de vote de Mahu :

- Mme Lucie Debese née Teinauri, sans profession.

Art. 2.— Les délégués de l'administration désignés auprès des bureaux de vote de Raivavae, Rapa, Rimatara, Rurutu et Tubuai, dont les noms figurent ci-dessus, sont en outre chargés de dresser dans chacune des communes susvisées, une liste générale des électeurs.

Art. 3.— Le chef de la subdivision administrative des îles Australes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Papeete, le 1er août 1997.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :

*Le chef de la subdivision administrative
des îles Australes,
Serge GONZALEZ.*

Par décision n° 569 SATP du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 28 juillet 1997.— Est constatée l'arrivée à Papeete, le 9 juillet 1997, de M. André Trouve, commissaire divisionnaire, directeur de la sécurité publique et chef de la circonscription de sécurité

publique de Polynésie française à Papeete, 3e échelon, matricule 655.189, muté à compter du 15 juillet 1997.

Dépense imputable au budget de l'Etat : chapitre 31-41, article 10, paragraphe 11.

Par arrêté n° 579 MIDCR du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 5 août 1997.— Par imputation sur les disponibilités du chapitre 68-90, article 10, de la section générale du F.I.D.E.S., il est accordé au territoire de la Polynésie française, une subvention d'un montant de 275.000,00 FF (5.000.000 F CFP) pour la réalisation du projet ci-après : sauvetage et signalisation des sites archéologiques et de lieux légendaires des îles Australes :

- réalisation de fouilles de sauvetage du site de Atiahara (Tubuai) ;
- réalisation et mise en place de panneaux d'information sur les sites historiques à Rurutu, Tubuai et Rapa.

Cette subvention revêt un caractère forfaitaire et non révisable. Son calcul est établi sur les bases suivantes :

- montant des travaux	: 275.000,00 FF	(5.000.000 F CFP)
- taux de la subvention	: 100 %	
- montant de la subvention	: 275.000,00 FF	(5.000.000 F CFP)

Le versement de la subvention s'effectuera dans la limite des crédits disponibles sur le chapitre susvisé et selon les modalités suivantes :

- un acompte de 30 % sera versé sur présentation de l'attestation de commencement des travaux ;
- un deuxième acompte de 50 % sera versé sur présentation des pièces justificatives d'utilisation du premier versement (états de mandatement visés par le payeur du territoire) ;
- le versement du solde s'effectuera sur justification de la réalisation effective de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet présenté (procès-verbaux de réception des travaux, états complémentaires de mandatement visés par le payeur du territoire).

En cas de non-exécution ou d'exécution partielle du programme prévu, l'Etat se réserve le droit d'exiger le remboursement partiel ou total des sommes perçues au titre de la présente subvention.

Si à l'expiration d'un délai de deux années à compter de la notification, l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, la présente décision sera considérée comme caduque.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 802 CM du 8 août 1997 désignant les représentants de la Polynésie française au comité de gestion et au conseil technique consultatif du fonds pour la reconversion économique.

NOR : SGG9701003AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la convention particulière n° 60-97 du 15 juillet 1997 portant modalités de gestion du fonds pour la reconversion économique de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 6 août 1997,

Arrête :

Article 1er.— La Polynésie française est représentée au comité de gestion, institué par l'article 4 de la convention n° 60-97 du 15 juillet 1997, par :

- le président de l'Assemblée de la Polynésie française ou son représentant ;
- le vice-président du gouvernement chargé de la mer ou son représentant ;
- le ministre chargé des finances ou son représentant ;
- le ministre chargé de l'économie ou son représentant ;
- le ministre chargé de l'équipement ou son représentant.

Art. 2.— La Polynésie française est représentée au conseil technique consultatif, institué par l'article 8 de la convention n° 60-97 du 15 juillet 1997, par :

- le vice-président du gouvernement chargé de la mer ou son représentant ;
- le ministre chargé des finances ou son représentant ;
- le ministre chargé de l'économie ou son représentant ;
- le ministre chargé de l'emploi ou son représentant ;
- le ministre chargé de l'équipement ou son représentant.

Art. 3.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 août 1997.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

NOR : OPT9701000AC

Par arrêté n° 800 CM du 7 août 1997.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 97-11 portant adoption du compte financier de l'Office des postes et télécommunications pour l'exercice 1996, adoptée le 10 juillet 1997 par le conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications.

NOR : SCE9701006AC

Par arrêté n° 803 CM du 8 août 1997.— Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 1037 CM du 10 octobre 1995 relatif au régime d'importation des viandes de l'espèce

porcine, des quotas d'importation de viande porcine relevant du tarif douanier 02.03 sont autorisés pour le second semestre de 1997 aux conditions suivantes :

- Charcuterie du Pacifique :	230 tonnes
- Salaisons de Tahiti :	200 tonnes
- Pua'a Maohi :	17 tonnes

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté n° 1037 CM du 10 octobre 1995, les transformateurs sont autorisés à importer, dès le 1er janvier 1998, 25 % du quota d'importation qui leur a été accordé pour l'année 1997.

NOR : PEL9700897AC

Par arrêté n° 804 CM du 8 août 1997.— La rémunération brute mensuelle de M. Crouvisier, directeur de l'équipement, est fixée à l'indice 1100, conformément à la grille indiciaire des emplois fonctionnels de la fonction publique territoriale.

NOR : CMA9701010AC

Par arrêté n° 805 CM du 8 août 1997.— Est rendue exécutoire la délibération n° 8-97 CMA du 9 juillet 1997 approuvant le compte financier du Centre des métiers d'art pour l'exercice 1996 et relative à l'affectation des résultats de l'exercice 1996.

NOR : CMA9701011AC

Par arrêté n° 806 CM du 8 août 1997.— Est rendue exécutoire la délibération n° 9-97 CMA du 9 juillet 1997 approuvant le budget modificatif n° 1 du Centre des métiers d'art pour l'exercice 1997.

NOR : CMA9701012AC

Par arrêté n° 807 CM du 8 août 1997.— Sont rendues exécutoires les délibérations n° 10-97 CMA et n° 11-97 CMA du 9 juillet 1997 fixant le barème des prix de vente des objets réalisés par les élèves du Centre des métiers d'art.

Delibération n° 10-97 CMA du 9 juillet 1997

Article 1er.— Le barème général des prix de vente des œuvres du Centre des métiers d'art, pour la période scolaire 1996/1997, est fixé comme suit :

Période scolaire 1996/1997

Ire année

	F.C.P.
1 - Coco gravé	300 à 1.300
2 - Nacre polie n° 1.....	600 à 1.300
3 - Nacre polie n° 2.....	1.000 à 1.300
4 - Pendentif nacre demi-lune.....	700 à 1.300
5 - Umete Kooka (acajou).....	2.000 à 3.000
6 - Hameçon en nacre (1).....	300
- Lot de 3 hameçons en nacre	600
- Lot de 4 hameçons en nacre	1.300 à 1.800
- Lot de 5 hameçons en nacre	2.000
- Lot de 6 hameçons en nacre	1.800 à 2.800
- Lot de 7 hameçons en nacre	3.000
- Lot de 8 hameçons en nacre	3.500
- Lot de 11 hameçons en nacre	5.000
7 - Pendentif en nacre (Penu).....	500 à 2.500
8 - Tiki marquisien (Kohu).....	1.800 à 5.000
9 - Ivi po'o en os.....	1.100 à 3.000
10 - Boucle de ceinture.....	1.000 à 2.500
11 - Pendentif hameçon double en os.....	1.000 à 3.500
12 - Nacre gravée extérieur.....	1.200 à 2.500
13 - Coffret à bijoux sculpté (acajou).....	5.000 à 8.000
14 - Umete tahitien à 4 pieds (Kohu).....	4.000 à 10.000
15 - Taiana en os.....	1.500 à 6.000
16 - Coupe-papier en os sculpté.....	1.000 à 4.000

17 - Penu en alto.....	1.000 à 5.000
18 - Koropepe en os	4.000
19 - Pendentif en nacre ajourée	3.500
20 - Pendentif en os (création)	3.500
21 - Lampadaire.....	15.000 à 28.000

2e année

	F.C.P.
1 - Bol à kava marquisien gravé (coco).....	2.900 à 4.900
2 - Tancoa marquisien à 3 pieds (acajou).....	13.000 à 19.500
3 - Coupe-papier ajouré motif Australes (os).....	3.600 à 6.400
4 - Pendentif en nacre gravé maori n° 1	1.900 à 4.700
- Pendentif en nacre gravé maori n° 2.....	2.200 à 3.800
- Pendentif en nacre gravé maori n° 3.....	2.100 à 4.100
5 - Noix de coco (création)	6.200 à 13.800
6 - Séries d'hameçons en nacre :	
- lot de 2.....	3.100
- lot de 4.....	4.700
- lot de 5.....	5.700 à 5.900
- lot de 6.....	7.000 à 7.500
7 - Tiki marquisien (25 x 10).....	8.000 à 13.000
8 - Nacre gravée intérieur.....	2.000 à 4.000
9 - Bracelet en troca avec incrustation.....	3.000 à 4.000
10 - Peigne en bois gravé.....	1.000 à 4.500
11 - Nacre gravée extérieur.....	4.000
12 - Koropepe (nacre).....	1.000 à 5.000
13 - Tiki Taaroa.....	10.000 à 13.000
14 - Collier troca incrusté d'abalone	4.000
15 - Coffret à bijoux avec couvercle nacre	5.000 à 15.000

3e année

	F.C.P.
1 - Pique à cheveux en os.....	2.000 à 2.500
2 - Pique à cheveux en bois	1.000 à 1.500
3 - Tiki marquisien en bois (15 x 10).....	5.500 à 8.000
4 - Maillet à tapa en bois (tychee).....	7.000 à 10.000
5 - Hameçon avec attache bourre de coco en os n° 1 et n° 2	2.500 à 3.000
6 - Collier	
- os/nacre.....	7.000 à 12.000
- bols/nacre.....	14.000
- nacre/écaille de tortue.....	11.000
7 - Pendentif marqueterie (nacre).....	4.500 à 6.000
8 - Coffret à bijoux en bois	
- plaquage/nacre.....	15.000
- incrustation noix de coco.....	16.000
- sculpté.....	22.000 à 25.000
9 - Coffret à bijoux avec couvercle en nacre	5.000 à 6.000
10 - Chasse-mouches en bois	4.000 à 5.000
11 - Plume des îles Australes (acajou).....	40.000 à 55.000
12 - Coupe-papier en rostre d'espadon.....	3.600 à 8.000
13 - Umete fidjien (acajou).....	10.000 à 15.000
14 - Pendentif Kap Kap.....	800 à 1.500
15 - Umete marquisien.....	8.000 à 12.000
16 - Pendentif tortue en nacre	3.000 à 4.500
17 - Boucle de ceinture	1.500 à 2.500
18 - Séries d'hameçons en nacre	
- lot de 2.....	1.000
- lot de 5.....	3.500
- lot de 6.....	4.000 à 4.500
19 - Lot de 3 hameçons en os.....	1.500

Vannerie

Ire année

	F.C.P.
1 - Set de table en pandanus (30 x 35).....	500
2 - Eventail en pandanus (30 x 35)	500
3 - Paire de taies d'oreillers motif rayures (50 x 40).....	500 à 1.000
4 - Petit chapeau en pandanus (tresse 4)	800 à 1.500
5 - Panier marché en pandanus (30 x 27 x 12).....	1.000
6 - Pareu en voile de coton (1,80 x 1,15).....	1.000
7 - Bouquet de fleurs en pandanus	1.000 à 1.500
8 - Rideaux dentelés en pandanus (95 x 20).....	1.000
9 - Ceinture tressée	500 à 2.500
10 - Ceinture avec boucle en nacre.....	2.000 à 3.500

2e année

	F.C.P.
1 - Porte-monnaie avec fermeture en pandanus (20 x 16)	500
2 - Porte-monnaie avec rabat en pandanus (20 x 16).....	800
3 - Taies d'oreillers motif	
- lézard marquisien.....	600
- masque.....	800
4 - Grand chapeau mixte en pandanus	2.000 à 3.000
5 - Couronne de fleurs (rose) en pandanus	1.000 à 2.000
6 - Pareu motif libre en voile de coton (1,80 x 1,15)	1.000
7 - Panier marché en pandanus (30 x 27 x 12).....	1.000
8 - Ceinture ornement coquillages.....	2.000 à 3.500
9 - Rideaux dentelés en pandanus (85 x 20)	1.000

3e année

	F.C.P.
1 - Boîte à bijoux en pandanus (10 x 6)	1.000
2 - Paire de taies d'oreillers motif tortue (50 x 40)	800
3 - Chapeau homme en pandanus (tresse 7).....	1.500 à 2.000
4 - Pareu motif libre en voile de coton (1,80 x 1,15)	1.800
5 - Panier marché en pandanus (30 x 27 x 12).....	1.000 à 1.500
6 - Ceinture simple en pandanus.....	2.000 à 2.500
7 - Rideaux en pandanus (tresse 4)	1.500

Délibération n° 11-97 CMA du 9 juillet 1997

Article 1er.— Le prix de vente des œuvres des élèves de 2e et 3e année du Centre des métiers d'art, réalisés pendant la période scolaire 1995/1996, est fixé comme suit :

Période scolaire 1995/1996

2e année

	F.C.P.
1 - Umets rince-doigts des Australes	15.000 à 35.000

3e année

	F.C.P.
1 - Pendentif nacre rond	400 à 600
2 - Tiki marquisien (acajou)	15.000

NOR : PPE9701037AC

Par arrêté n° 809 CM du 8 août 1997.— L'avenant n° 4 au contrat de développement Etat/territoire du 4 mai 1994, annexé au présent arrêté est approuvé. (1)

Le Président du gouvernement est habilité à signer cet avenant avec l'Etat.

(1) Il peut être consulté au service du plan et de la prévision économique.

NOR : SES9700561AC

Par arrêté n° 810 CM du 8 août 1997.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-96 du 12 avril 1996 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 1995 du collège de Punaauia.

NOR : SES9700562AC

Par arrêté n° 811 CM du 8 août 1997.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-96 du 12 avril 1996 du conseil d'établissement portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1995 du collège de Punaauia.

NOR : DOM9700884AC

Par arrêté n° 813 CM du 11 août 1997.— Sont accordées, aux clauses et conditions du cahier des charges type, les autorisations d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime sis dans les îles Tuamotu et figurant sur le tableau ci-après :

N° d'ordre - Bénéficiaires	Désignation	Situation	Destination	Redevances annuelles
1 - Mame Tepuna Dexter	1 emplacement maritime d'une superficie totale de 3 ha (extension)	COMMUNE DE TAKAROA à Takaroa à 270 m de la terre Oteuea	5 stations de collectage de 100 m x 1 m, élevage de la nacre et ferme perlière	31.500 F
2 - Gilbert Léon Tematiti Burns	1 emplacement maritime d'une superficie totale de 15 ha	COMMUNE DE ARUTUA à Apataki à 2.600 m de la terre Aavere	5 stations de collectage de 100 m x 1 m, élevage de la nacre et ferme perlière	157.500 F réduite à 78.750 F les trois premières années
3 - S.C.A. Otikao	3 emplacements maritimes d'une superficie totale de 16 ha 0 a 60 ca (extension)	COMMUNE DE FAKARAVA 1) à Fakarava à 1.350 m des terres Vaiama-Topaka (AV 23) à 1.650 m des terres Vaiama-Topaka (AV 23) près du rivage des terres Vaiama-Topaka (AV 25)	élevage de la nacre ferme perlière 1 maison d'exploitation de greffage (60 m2)	84.000 F réduite à 42.000 F les quatre premières années 84.000 F réduite à 42.000 F les quatre premières années 12.000 F
4 - Marcelino Tekarere Carbayol	1 emplacement maritime d'une superficie de 5 ha (extension)	à Aratika à 9.500 m de la terre Teroma (O7)	élevage de la nacre et ferme perlière	52.500 F réduite à 26.250 F les deux premières années
5 - Nina Taimana	6 emplacements maritimes d'une superficie totale de 10 ha 5 a 0 ca	à 12.500 m de la terre Paparaoa (F8)	5 stations de collectage de 100 m x 1 m élevage de la nacre et ferme perlière	gratuit 105.000 F réduite à 52.500 F les cinq premières années

NOR : DOM970085AC

Par arrêté n° 814 CM du 11 août 1997.— Est accordé, aux clauses et conditions du cahier des charges type, au profit de Mme Temou Hiti, épouse Tetoka, le renouvellement, pour une durée de 9 années à compter du 9 décembre 1996, de l'autorisation d'occupation temporaire de 7 emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale portée à 5 ha 5 a 60 ca, sis à Takume, commune de Makemo, au droit de la terre Tetaheke, répartis comme suit :

- 5 stations de collectage de 100 m x 1 m (500 m²) à environ 1.200 m du rivage, aux alentours du karena Fakape ;
- élevage de la nacre et ferme perlière (5 ha) à environ 500 m du rivage, autour du karena Fakape ;
- 1 maison d'exploitation et de greffage (60 m²) à 20 m du rivage.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse des domaines à Papeete, est fixée à 64.500 F CFP à compter de la date du présent arrêté.

NOR : SDR9700891AC

Par arrêté n° 816 CM du 11 août 1997.— A compter du 14 août 1997 jusqu'au 3 décembre 1997 inclus, M. Pierre Labadie est nommé chef de service par intérim, au service du développement rural.

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 550 PR du 11 août 1997 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre de Tahiti Nui.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française, chevalier de la Légion d'honneur, grand maître de l'ordre de Tahiti Nui,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 96-81 APF modifiée du 5 juin 1996 portant institution de l'ordre de Tahiti Nui, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 660 CM modifié du 24 juin 1996 portant statut de l'ordre de Tahiti Nui ;

Considérant les activités de l'intéressé dans le développement du commerce de la perle noire au Japon,

Arrête :

Article 1er.— M. Takezo Koyama, de nationalité japonaise, président-directeur général de la société Tokyo Pearl Co. Ltd, est nommé chevalier dans l'ordre de Tahiti Nui, pour prendre date à la remise réglementaire de l'insigne.

Art. 2.— Le secrétaire général du gouvernement, chancelier de l'ordre de Tahiti Nui, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 août 1997.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 551 PR du 11 août 1997 ordonnant la publication du programme stratégique pour le renforcement de l'autonomie économique de la Polynésie française.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 96-135 du 4 novembre 1996 adoptant un programme stratégique pour le renforcement de l'autonomie économique de la Polynésie française ;

Vu l'avis adopté le 21 octobre 1996 par le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'accord de l'Etat,

Arrête :

Article 1er.— Le programme stratégique pour le renforcement de l'autonomie économique de la Polynésie française, adopté par la délibération n° 96-135 du 4 novembre 1996, sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 août 1997.
Gaston FLOSSE.

PROGRAMME STRATEGIQUE POUR LE RENFORCEMENT DE L'AUTONOMIE ECONOMIQUE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

1 - Préambule

Le centre d'expérimentations du Pacifique a constitué pendant une longue période un élément essentiel de l'activité économique polynésienne dont il fut, directement et indirectement, le moteur le plus important. L'économie a pu ainsi développer certaines activités nouvelles et procéder à une première modernisation de ses structures afin de fournir activité et conditions d'existence améliorées à une population croissante et à dominante jeune. Mais le système de transferts publics ainsi générés a également produit des déséquilibres importants dans la société et l'économie polynésiennes.

Après la Charte de développement lancée en 1991 par le gouvernement de la Polynésie française, la proclamation d'un moratoire des essais en 1992 a donné lieu à une réflexion sur les perspectives de développement. Le Pacte de progrès dont une des illustrations est la loi d'orientation du 5 février 1994 a constitué la première manifestation de la volonté commune de l'Etat et de la Polynésie française de tracer pour l'avenir les voies d'un nouveau modèle de développement. Le Pacte avait fait l'objet d'une motion de soutien de l'assemblée de la Polynésie française à la quasi unanimité (cf. annexe).

La cessation d'activités du centre d'expérimentations du Pacifique constitue un défi d'une ampleur encore supérieure

qui se cumule avec les besoins nés de la croissance démographique et l'élévation progressive du niveau de vie. En effet, l'estimation des pertes qui en résulte montre que le produit intérieur brut polynésien se rétracterait de 17 %, provoquant une catastrophe sans précédent, s'il n'y avait aucune mesure corrective.

C'est pourquoi Jacques Chirac, Président de la République, s'était engagé à maintenir en Polynésie française les flux financiers qui résultaient de l'activité du centre d'expérimentations du Pacifique jusqu'au 31 décembre 2005.

Une convention concrétisant cet engagement a été signée le 25 juillet 1996 entre le Premier ministre, M. Alain Juppé, et le Président du gouvernement, M. Gaston Flosse. Cette convention prévoit la définition d'un "plan stratégique pour le renforcement de l'autonomie économique de la Polynésie française".

Avant la mise au point de ce dernier, une large consultation a été entreprise avec les partenaires économiques et sociaux ainsi qu'avec les représentants des partis qui ont accepté de faire part au gouvernement de leur vision des choses.

Seul le Tavini Huiraatira a refusé de participer au dialogue.

Outre cette concertation, une consultation officielle a été lancée auprès du C.E.S.C. Ce dernier a communiqué au gouvernement l'avis qu'il a exprimé dans sa séance du 21 octobre. Le présent projet tient le plus grand compte des recommandations du C.E.S.C., dont il reprend même de nombreuses propositions (cf. le rapport ci-joint du C.E.S.C.).

En définitive le programme stratégique sera une synthèse du Pacte de progrès et de ses différentes composantes, enrichie par l'expérience acquise pendant les trois premières années d'exécution, complétée par les nouveaux moyens financiers qui apparaîtront dans le fonds pour la reconversion économique.

2 - Les objectifs fondamentaux

Les objectifs fondamentaux du programme stratégique sont ceux du Pacte de progrès qui ont déjà fait l'objet d'un consensus entre l'Etat et le territoire.

Ces objectifs reposent sur la volonté de la Polynésie de reconstruire son économie en augmentant ses ressources propres, dans le cadre d'un processus de développement équilibré qui cimentera la cohésion sociale et préserve les valeurs culturelles de la Polynésie.

L'ensemble du dispositif envisagé, dont une partie est déjà mise en place, a démontré son efficacité, puisque les ressources propres de la Polynésie, dans le schéma macro-économique de l'après-CEP, sont passées de moins du quart au tiers de l'ensemble des transferts.

De 1990 à 1995, le taux de couverture de ces derniers est passé de 24 % à 32 %. Plus précisément, de 1990 à 1995 les recettes du tourisme sont passées de 18 à 25 milliards, malgré le mauvais coup porté à cette industrie par les émeutes du 6 septembre 1995, et celles de la perle et des produits de la mer de 4 à 10 milliards, malgré les difficultés des acheteurs japonais.

Les objectifs quantifiés sont de poursuivre et accentuer cette croissance significative.

En fin de période, c'est-à-dire en 2005, les ressources propres de la Polynésie devraient représenter plus de la moitié de ses recettes de transfert, le tourisme comptant pour 60 milliards, la perle et les produits de la mer pour 30 milliards, les recettes provenant des retraités de l'Etat pour 15 milliards, et les autres exportations pour 5 milliards. En l'an 2000, les chiffres devraient être de 43 milliards pour le tourisme, 20 milliards pour la perle et les produits de la mer, 13 pour les retraites et 2 pour les autres exportations.

Le tableau et le graphique des pages suivantes qui reprennent la présentation adoptée pour la Charte de développement et le Pacte de progrès, montrent bien l'évolution prévue. On y remarquera que les transferts civils se substituent aux transferts militaires, grâce au mécanisme mis au point dans la convention.

Pour atteindre ces objectifs, la stratégie du gouvernement de la Polynésie française s'appuie sur cinq grandes orientations :

- créer un environnement macro-économique favorable au développement du secteur productif ;
- développer les infrastructures nécessaires à la mise en œuvre et au fonctionnement du secteur productif ;
- maintenir une cohésion sociale en répondant au défi du chômage et de la pénurie d'habitat social ;
- assurer la cohérence des actions menées par le territoire et les communes ;
- garantir les conditions d'un développement géographique équilibré dans l'ensemble des archipels.

Le développement d'un secteur productif au sens large, c'est-à-dire incluant le tertiaire exposé à la concurrence internationale, repose d'abord dans le monde d'aujourd'hui sur la compétitivité. C'est donc sur une politique économique et fiscale de réduction des coûts de production que table d'abord le gouvernement.

De façon complémentaire, des gains de productivité seront obtenus par une amélioration du niveau de formation de la main-d'œuvre, ainsi que par la recherche développement.

La maîtrise de l'évolution des dépenses publiques et sociales ainsi que la réforme de la fiscalité sont des éléments essentiels de la compétitivité économique même si en matière fiscale d'autres effets, visant notamment une plus juste répartition des fruits de la croissance, sont recherchés.

3 - Conditions préalables

La garantie de ressources apportée par la convention du 25 juillet permet de remplacer les dépenses du C.E.P. qui disparaissent progressivement par des dépenses à caractère civil, le niveau de référence étant fixé à 18 milliards de francs par an.

D'après l'article 7 de la convention, le fonds pour la reconversion économique de la Polynésie française est doté chaque année d'un montant de crédits égal au niveau de référence, déduction faite des flux qui demeurent maintenus par le ministère de la défense au titre des activités de surveillance radiologique et biologique des sites et des contributions visées à l'article 3 de la convention, essentiellement les dépenses du S.M.A. ; ainsi que du versement au budget de la Polynésie française qui constitue une garantie de stabilité des recettes douanières à hauteur de 4 milliards de francs chaque année.

La convention prévoit en outre dans son article 8 que pour les trois premières années d'exécution, une somme annuelle de 2 milliards sera affectée au logement social et une somme annuelle de 1 milliard à la création d'emplois et d'activités.

L'Etat doit fournir des estimations des sommes qui deviendront disponibles pour alimenter le fonds. A la date de rédaction de ce programme, l'Etat n'était pas en mesure de le faire.

On sait seulement qu'en 1996 et 1997, et sans doute encore en 1998, les flux maintenus par le ministre de la défense seront proches du niveau de référence et que le montant alloué au fonds ne pourra être que symbolique.

Les sommes finalement disponibles viendront s'ajouter aux moyens de financement existants, et entraînera donc une augmentation très importante de la dépense publique civile.

Une des conditions préalables de la réussite du plan est que toutes les entreprises de Polynésie qui seront amenées à préparer ou à exécuter les travaux s'y préparent dès à présent.

Mais c'est aussi à l'ensemble des administrations de se mobiliser pour prévoir puis traiter l'afflux de projets qui caractériseront la période de l'après-C.E.P. dès 1998.

Il conviendra en particulier de prévoir l'inflexion du contrat de développement en cours pour préparer en détail l'ensemble des programmes qui viendront s'inscrire dans le plan stratégique dont les grandes lignes sont dessinées dans le présent document.

En effet des actions préalables doivent être menées pour disposer à temps :

- des réserves foncières ;
- des moyens de protection de l'environnement (déchets, assainissement, eau) ;
- des infrastructures de communication ;
- des plans d'aménagement du territoire (S.A.G.E., P.G.A., P.G.E.M.) lagon ;
- des études de projets individualisés ;
- du cadastrage.

La Polynésie française aura à :

- se doter des moyens juridiques nécessaires (notamment pour la maîtrise foncière) ;
- mobiliser toutes les ressources financières, tant publiques que privées, la garantie décennale de flux étant nécessaire mais sans doute pas suffisante ;
- concentrer ses actions :
 - a) dans le domaine social, sur le logement, l'emploi et la formation ;
 - b) dans le domaine économique :
 - sur les infrastructures de communication ;
 - sur le règlement des préalables à l'investissement privé (assainissement, V.R.D., adduction d'eau, zones d'aménagement).

4 - Les secteurs productifs

Tant dans le Pacte de progrès que, notamment, dans l'avis du Conseil économique, social et culturel en date du 21 octobre 1996, les principaux secteurs productifs ont été abondamment étudiés et délimités.

a - Le tourisme

Le tourisme est la principale industrie de la Polynésie française, et doit le rester. En effet le tourisme permet une localisation géographique diversifiée, favorisant la reconquête humaine des archipels. Il peut de surcroît entraîner la création d'entreprises pérennes de service, de pêche, d'artisanat, et bien entendu du domaine agro-alimentaire.

Pour ce faire, comme le note le C.E.S.C., "un équilibre doit être trouvé entre :

- la grande hôtellerie qui sert de moteur dans le secteur ;
- la petite et moyenne hôtellerie ;
- les pensions de famille ;
- le tourisme de croisière,

dans un cadre architectural respectant le caractère polynésien".

L'objectif est de doubler le nombre de chambres existant en 1995, et de porter la capacité à environ 6000. Cela signifie que, en moyenne, il conviendra d'atteindre un rythme de construction annuel d'environ 300 chambres. Ce chiffre est important. Il n'est toutefois pas impossible à atteindre. En effet, il concerne tous les types de réceptifs, y compris la petite hôtellerie dont la croissance est devenue significative depuis trois ans, et les cabines de bateaux, qui constituent un produit touristique de plus en plus recherché.

De surcroît le dispositif d'incitation fiscale mis en place est particulièrement attractif. Les navires de croisière bénéficient d'une délibération particulière (cf. annexe), permettant d'aligner les conditions existant pour des navires basés en Polynésie sur les conditions internationales.

Quant aux investissements hôteliers, ils donnent droit, s'ils atteignent une taille suffisante, à un crédit d'impôt sur les sociétés ou les transactions au profit des entreprises polynésiennes (cf. annexe).

Ces dispositions s'ajoutent pour la métropole, à celles de la loi de défiscalisation ("loi Pons"), et pour la Polynésie française, à celle du code des investissements. Il est très important que l'ensemble du dispositif puisse être maintenu car il permet d'abaisser les coûts de l'hôtellerie à un niveau compatible avec celui de la concurrence internationale.

Enfin pour la petite hôtellerie, qui bénéficie actuellement d'un soutien très important en matière de formation professionnelle, une aide directe à l'investissement est désormais disponible (cf. annexe).

Disposer de 6000 chambres en 2005, permettra d'accueillir 350.000 touristes par an qui devraient pouvoir générer 3,5 millions de nuitées hôtelières et 60 milliards de recettes. La Polynésie sera devenue une destination significative dans le Pacifique.

Sa desserte aérienne devra évidemment suivre. A cet égard, la compétence dont dispose désormais, grâce au nouveau statut, le gouvernement pour attribuer des droits de trafic aérien et maritime, garantit que les intérêts de la Polynésie seront pris en compte par les compagnies aériennes internationales, et dans les accords internationaux. Le besoin d'une compagnie aérienne internationale basée à Tahiti se fera probablement sentir de plus en plus fortement, notamment pour les marchés de clientèle touristique avec lesquels n'existeraient que peu ou pas de liaisons.

Mais le développement du tourisme n'est pas seulement assuré par la capacité d'accueil hôtelier aérien ou maritime, il exige de nombreuses conditions d'environnement, qui rendent la destination attractive : gentillesse naturelle et professionnalisme sont des valeurs reconnues, mais il convient également d'offrir un cadre agréable, des activités sportives, des loisirs naturels ou culturels, etc.

La Polynésie est déjà réputée pour la beauté de ses paysages et de ses lagons. Celle-ci doit être maintenue, et dans ce but, l'action en matière d'environnement apparaît essentielle. Mais il est également nécessaire de veiller au paysage urbain. Cela est vrai en faveur des habitants eux-mêmes, cela l'est tout autant pour les touristes. En particulier l'agglomération de Papeete doit devenir plus avenante. Les travaux du front de mer déjà entrepris se poursuivront pour que la capitale de la Polynésie ait une entrée maritime digne d'elle.

De même le charme de certains quartiers, comme celui de l'avenue Bruat, où le bâtiment du C.E.S.C. montre ce que peut être une rénovation bien faite, doit être réhabilité, avec la reconstruction de la caserne Broche et la construction dans le même style du centre de la culture qui abritera le ministère de la culture, l'Académie tahitienne, les services de la culture et de l'artisanat. L'actuel hôpital de Vaïami sera rénové et transformé en bibliothèque et médiathèque et musée (du bataillon du Pacifique et de la marine).

Enfin l'anarchie de la circulation sera maîtrisée, comme a déjà commencé de le faire la commune avec son plan de circulation, par la construction de parkings, l'amélioration des transports en commun et une meilleure desserte routière avec la réalisation de la 3e entrée est et la route de contournement de Papeete permettant d'assurer la liaison directe entre l'ouest et l'est de l'agglomération.

Les activités que propose la Polynésie à ses visiteurs ne sont pas encore assez diversifiées. En matière sportive, la voile doit être encore développée à partir des locations charters, et pour ce faire, le programme de construction de marinas sera accéléré, en recherchant des concessionnaires chaque fois que possible.

La plongée sous-marine connaît un succès grandissant, principalement dans les Tuamotu, et implique un accompagnement de la part des pouvoirs publics en matière de réglementation et d'infrastructure. Le golf reste une motivation touristique importante. Il convient de créer, pour que le seul golf existant à Atimaono devienne l'élément d'un circuit, au moins trois golfs supplémentaires, si possible répartis entre différentes îles.

La Polynésie n'est pas assez connue pour sa richesse culturelle. Pourtant l'odyssée des premiers navigateurs, leur maîtrise des grandes traversées océaniques, la richesse de la sculpture marquisienne, la particulière beauté des himene, l'émouvant spectacle des grands marae, devraient donner lieu à une meilleure mise en valeur. Dans ce domaine, les travaux qui ont été faits pour la restauration des sites historiques comme celui du marae de Taputapuata à Raiatea, ou celui de Maeva à Huahine, se sont poursuivis et accentués. L'histoire culturelle de la Polynésie ne s'est pas arrêtée avec la fin des grands voyages polynésiens.

L'attrait des Européens pour le paradis naturel qu'ils pensaient avoir découvert a attiré à Tahiti des peintres, musiciens, poètes, qui ont à la fois enrichi le patrimoine culturel et contribué au rayonnement de la Polynésie. S'impose à l'esprit le nom de Gauguin dont l'œuvre a constitué un des moyens de reconnaissance et de promotion mondiales les plus efficaces pour la Polynésie.

Il est essentiel en outre que, d'une manière générale, la création culturelle contemporaine en Polynésie accède aux marchés internationaux. Le tourisme doit être conçu pour le lui faciliter.

b - La perliculture

Ce secteur est prometteur. De 1990 à 1995, la part de la perliculture dans les ressources propres du territoire est montée de 14 % à 22 %. L'objectif qui est de passer de 10 milliards de F CFP en 1995 à près de 30 milliards de F CFP (en francs constants) en 2005 ne paraît pas hors d'atteinte, bien au contraire.

Il sera indispensable de continuer à diversifier les marchés de la perle de Tahiti. Si la promotion a été privilégiée au Japon parce que c'était le premier marché historiquement et qu'il reste encore le plus large, il convient de se tourner aujourd'hui en direction d'autres marchés, et en particulier les marchés nord-américain, européen et asiatique.

Il subsiste cependant certains problèmes auxquels il est nécessaire de remédier pour ne pas mettre en péril ce secteur, comme l'indique le Conseil économique, social et culturel.

Il faudra en particulier que la production et la distribution maintiennent des normes de qualité, tout en permettant aux petites entreprises du secteur, qui offrent de nombreuses opportunités familiales et qui contribuent à repeupler les atolls, de vivre convenablement.

c - La pêche

Après des années de pêche seulement artisanale, en dehors des visites des pêcheries japonaises, taiwanaises ou coréennes, la Polynésie commence à exploiter sa Z.E.E., comme elle en a obtenu la compétence dans son nouveau statut d'autonomie.

La pêche industrielle doit se développer dans les années qui viennent par une augmentation d'au moins 50 navires de pêche d'ici l'an 2002, ce qui doublerait le nombre d'emplois directs et indirects en le portant à 4000.

Le montant des exportations pourrait atteindre 2 milliards en 2001, soit 25 fois plus que le chiffre actuel. On peut espérer, pour 2005, un chiffre de plus de 3 milliards.

Pour atteindre cet objectif ambitieux, plusieurs conditions doivent être réunies. Au plan de l'investissement, la loi Pons a pour beaucoup facilité le financement des navires de pêche et son principe doit être maintenu au-delà de 2001.

Un effort doit être fait sur le plan de la connaissance des ressources halieutiques. Un centre de recherche pourrait se consacrer à l'étude des zones de pêche et des différentes techniques relatives à la pêche.

Enfin, la formation des pêcheurs doit être intensifiée dans une optique d'exportation.

C'est en effet l'exportation qui est l'objectif fondamental. L'Europe et l'Amérique du nord constituent des marchés intéressants pour des espèces de poissons assez diverses, mais surtout le Japon, avec son énorme consommation de thon, représente l'enjeu le plus important et le plus rémunérateur, si la qualité recherchée est bien celle qui est fournie.

Or le thon obèse, le plus apprécié pour le sashimi, est présent dans les eaux polynésiennes. Pour en tirer le meilleur parti, il faudrait pouvoir l'exporter par avion sur le marché de Tokyo. Mais il convient en outre de respecter les normes pour le pêcher, le stocker et le conditionner.

Des projets d'infrastructure importants sont liés à ce secteur : centre de négoce équipé selon les normes internationales, base pour des grands navires senners avec soutien logistique et technique : D.C.N. et autres.

Pour autant, la pêche lagunaire ne doit pas être oubliée. Elle recèle un potentiel réel qui peut mettre en valeur un savoir-faire traditionnel, si les produits sont sélectionnés en fonction des besoins des marchés.

d - L'agriculture et l'agro-alimentaire

L'amélioration de la couverture du marché intérieur doit pouvoir fournir une part non négligeable du développement de l'agriculture puisque les estimations aboutissent à moins du quart de la consommation aujourd'hui.

Le coût du foncier, la parcellisation des terres, des traditions agricoles plutôt portées sur l'autoconsommation expliquent la situation actuelle.

Il sera donc nécessaire d'aménager des domaines agricoles, en utilisant chaque fois que possible les réserves territoriales existantes, notamment dans les îles Sous-le-Vent et aux Marquises, en liant ces aménagements et la formation professionnelle de telle sorte que l'agriculture devienne un véritable métier.

Mais au-delà du produit brut, la transformation doit être envisagée, chaque fois qu'elle ne se traduit pas par une charge excessive au détriment du consommateur. Les travaux du laboratoire de Pajara, qui restent à une échelle plus expérimentale qu'économique, devraient être intensifiés.

La Polynésie bénéficie, malgré le désavantage constitué par ses coûts de production, de deux atouts vis-à-vis du monde extérieur : une image que renforcent quelques produits spécifiques, et une saison inversée pour les plantes ayant un marché international. C'est ainsi que l'horticulture florale est désormais une activité adulte, exportant par avion des cargaisons de plus en plus importantes. De même la vanille tahitienne, au parfum si intense, revenue à un prix plus compatible avec le marché mondial, connaît des résultats encourageants.

Certaines plantes ont des vertus aromatiques ou médicinales. C'est le cas bien connu de la vanille, ou du tiare pour le parfum, et il faut trouver pour ces dernières des procédés d'extraction rentables. Mais le succès de l'huile de tamanu ou du jus de nono (*Morinda citrifolia*) montre qu'il faut augmenter la recherche des propriétés des nombreuses plantes répertoriées dans la pharmacopée polynésienne.

e - Les industries de luxe

La Polynésie commence à être connue non seulement comme la nouvelle Cythère des philosophes mais aussi comme le lieu de production de la perle de Tahiti. Autour de cette activité s'est constitué un secteur de bijouterie de plus en plus fine.

L'artisanat d'art, tant à partir des produits nacriers que de l'artisanat traditionnel, commence à trouver sa place sur le marché.

Une originale, mais petite, industrie de la mode s'est créée et vient ajouter une dimension plus sophistiquée à la vente des pareos.

Enfin, à partir du monoï, dont l'exportation reste insuffisante, une véritable industrie de la parfumerie et du cosmétique pourrait se constituer, en bénéficiant des recherches entreprises sur les plantes aromatiques et médicinales.

Dans l'ensemble de ce secteur, la formation professionnelle et la promotion sont des préalables au succès. Un effort particulier sera fait dans le cadre du plan stratégique.

5 - Les conditions générales

Les conditions générales d'accompagnement du secteur productif ne sont pas significativement différentes de celles déjà déterminées par le Pacte de progrès.

a - La formation des hommes

L'association et l'adhésion de la population aux choix de développement économique mis en œuvre constitue un objectif et une condition incontournables.

Or le consensus sera fondamentalement lié à la capacité des populations à tirer elles aussi bénéfice du développement économique, notamment par l'insertion professionnelle. Aussi le socle sur lequel il est impératif de construire ce développement économique est constitué par l'éducation et la formation des hommes et des femmes de la Polynésie française.

b - La confiance des entrepreneurs et des investisseurs

Le développement économique ne peut intervenir que dans un climat de confiance. Ce dernier suppose :

- la crédibilité et la stabilité des institutions :

La démocratie polynésienne est un élément clé de cette condition. Or les institutions fonctionnent de mieux en mieux. La majorité gouverne, l'opposition joue activement son rôle, et les détournements des procédures de base de la vie démocratique qu'on a pu déplorer dans le passé ne semblent plus à l'ordre du jour.

Le statut d'autonomie renforce la capacité des Polynésiens à prendre en main leur développement et donc leur responsabilité individuelle et collective.

- le maintien de la sécurité des biens et des personnes physiques :

L'appartenance de la Polynésie à la République laisse entre les mains de l'Etat des compétences essentielles, dont celle de l'ordre public.

Cette compétence doit être exercée quand la sécurité et les libertés des personnes sont menacées. C'est aujourd'hui, la volonté de l'Etat qu'il en soit ainsi.

- le maintien des grands équilibres financiers :

La convention du 25 juillet 1996, qui fait suite à l'ensemble de la concertation entre l'Etat et la Polynésie française sur les conditions du développement de cette dernière et qui complète donc le Pacte de progrès, garantit un flux de ressources stabilisé. Le fonds à mettre en place en application de

cette convention permettra un niveau d'investissements publics civils beaucoup plus important qu'aujourd'hui, puisque ces derniers se substitueront à des investissements qui n'avaient qu'une valeur militaire.

De surcroît, la stabilité de la monnaie est assurée.

c - L'essor d'un tissu d'entreprises privées

Les conditions ci-dessus devraient favoriser l'essor de l'initiative privée.

L'entreprise est la cellule de base de création de la vie économique et tout développement passe donc obligatoirement par l'enrichissement du tissu d'entreprises polynésiennes.

Il conviendra de manifester la volonté :

- de susciter le maximum d'esprit d'entreprise chez les Polynésiens eux-mêmes en intensifiant notamment le soutien aux microprojets pour multiplier les entreprises individuelles et familiales ;
- d'intéresser les groupes internationaux déjà implantés ou de nouveaux groupes à développer leurs activités en Polynésie française ;
- d'inciter les groupes locaux à réinvestir en Polynésie française.

Il ne faut donc en aucun cas opposer ces différentes formes d'entreprises ou rejeter certaines d'entre elles car elles sont fondamentalement complémentaires.

Dans cet esprit, il est indispensable que les filiales de groupes internationaux s'intègrent en profondeur à l'économie locale :

- en développant les transferts de savoir-faire et de technologie, notamment par des efforts de qualification et de promotion de personnels locaux (éventuellement susceptibles de créer à leur tour une entreprise) ;
- en favorisant une politique de recrutement et de promotion interne des personnels locaux jusqu'aux niveaux de direction ;
- en offrant des possibilités d'association au capital de partenaires locaux, notamment des personnels ;
- en offrant des débouchés à des entreprises locales sous-traitantes ou partenaires.

Cette juxtaposition d'entreprises structurées performantes et de micro-entreprises ou coopératives locales se justifie dans tous les principaux secteurs (agriculture, pêche, perliculture, industrie et métiers, bâtiment, tourisme...).

d - Rechercher la compétitivité des productions locales

L'amélioration de la compétitivité des productions locales de biens et de services constitue à la fois le but et le moyen fondamental pour réussir le développement économique dès lors que l'économie de "rente" doit cesser.

Pour favoriser sur une grande échelle la compétitivité de la Polynésie française, le gouvernement facilitera l'activité des entreprises exportatrices notamment en créant une ou plusieurs zones franches.

e - L'amélioration des conditions de financement des projets :

- par le renforcement des fonds propres, grâce à la création d'une société de prise de participation ;

- par le renforcement des mécanismes de bonification des taux d'intérêt (accessibles à tous les secteurs productifs) et d'allongement des durées des prêts pour les investissements lourds à très long terme (au travers notamment de la société d'aménagement).

f - La contribution publique à la réduction des coûts

L'objectif fondamental d'amélioration de la compétitivité des productions locales suppose, outre l'amélioration de la qualité qui dépend principalement de la formation des hommes, déjà évoquée, de la recherche systématique d'une réduction des coûts de production.

Les collectivités publiques devront en particulier veiller à l'évolution de leurs dépenses, ainsi que des dépenses sociales. En effet, toute augmentation du flux de dépenses se traduit immanquablement par une augmentation des prélèvements.

Certes, il est possible de mieux répartir et de moderniser ces derniers, et c'est ce qui est en cours avec la réforme de la fiscalité indirecte, mais il n'est pas acceptable que la dérive incontrôlée des dépenses entraîne de nouveaux impôts. Il importe en particulier que les investissements publics qui seront réalisés pendant les dix ans à venir ne génèrent pas un coût récurrent plus important que leur utilité sociale et les gains de productivité globale qu'ils permettent.

Ceci est d'autant plus important qu'un effet de seuil se produira à l'issue de la période décennale couverte par la convention du 25 juillet, même si des dispositions sont prises pour atténuer cet effet.

Une nécessaire amélioration des infrastructures doit, dans cet esprit, se faire chaque fois que possible, par la voie de la concession de service public, permettant ainsi de faire payer à l'usager l'utilisation qu'il fait de l'équipement considéré (route, marina, parking, etc.) plutôt que d'appeler le contribuable à payer pour l'investissement, puis pour le fonctionnement et l'entretien de l'équipement public.

Un des coûts importants réduisant la compétitivité globale de la Polynésie est la charge foncière. Dissuasive pour l'agriculture et les petites entreprises, elle rend également très difficile les grands investissements hôteliers, fort consommateurs de terrains, et elle est très lourde pour l'indispensable politique du logement que doit mener le gouvernement. A cet égard, la modernisation de l'appareil juridique à la disposition du gouvernement de Polynésie constitue un préalable fondamental.

Dans ce cadre, les pouvoirs publics auront à s'engager dans une politique déterminée et transparente d'aménagement de zones de développement agricole, industriel, touristique, à la fois dans les fles de la société et dans les archipels éloignés. Cela implique que, dès avant la mise en jeu de sommes importantes au titre du fonds pour la reconversion économique, le gouvernement complète son patrimoine foncier en constituant de nouvelles réserves.

6 - Les actions d'accompagnement

Le Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française a retenu comme secteurs prioritaires devant faire l'objet d'actions d'accompagnement dans le plan stratégique : l'indivision, l'environnement, l'éducation et la formation, l'habitat, la santé, la jeunesse. On doit y ajouter le logement social, l'emploi, l'aménagement du territoire.

a - L'habitat

L'amélioration de l'habitat est un enjeu économique et social.

La convention Etat-territoire affecte une somme annuelle de 2 milliards pour les trois premières années de son application à l'aide au programme de logements sociaux, soit au total 6 milliards de F CFP.

Ce programme avec celui du contrat de développement (94-98) devront produire, sur cette période, 2100 logements sociaux, soit un objectif de 700 logements sociaux par an.

La réalisation de ces programmes doit se faire en intégrant les notions :

- d'amélioration du cadre de vie ;
- et de responsabilisation des bénéficiaires.

L'habitat ne se résume pas au logement social. La politique des fare MTR est à poursuivre en favorisant l'organisation de l'indivision.

Bon nombre de personnes appartenant à la classe moyenne ne peuvent accéder que difficilement à la propriété d'un logement. Des mesures d'ordre financier (prêts à taux bonifiés, plan épargne-logement, prime à la construction...) doivent être mises en place pour aider à la création de logements individuels.

Enfin, il revient aux communes de rendre le cadre de vie plus harmonieux dans la cité grâce aux programmes d'urbanisation adaptés.

b - L'emploi

L'objectif du plan stratégique, comme du Pacte de progrès, est d'assurer un développement qui permette aux habitants de Polynésie de participer à la croissance de leur pays. Il postule que c'est l'activité économique qui crée l'emploi et non le contraire.

Les mesures spécifiques à l'emploi ne peuvent donc être que des remèdes temporaires et il importe qu'elles n'entraînent pas d'effets pervers de substitution ou de détournement.

Cette orientation à long terme étant exprimée, dans l'état actuel de l'économie polynésienne, il est apparu nécessaire de prendre des mesures favorisant l'insertion sociale, plus particulièrement des jeunes, et incitant à créer des emplois de longue durée.

Le succès de ces mesures montre qu'elles répondent à un besoin et il sera nécessaire de les poursuivre pendant la mise en route du plan stratégique.

Mais ce dernier se traduira par une création d'emplois et d'activités très importante.

Les grands programmes d'équipement feront appel à plus de main-d'œuvre à tous les niveaux, y compris pour les techniciens, agents de maîtrise, ingénieurs et cadres, et doivent offrir autant d'opportunités à des jeunes Polynésiens.

c - Le développement des archipels

Il convient de rappeler une notion évidente :

La Polynésie n'est pas constituée seulement de Tahiti, mais s'étend sur 4 millions de km², d'île en île, d'archipel en archipel. L'ensemble des partenaires économiques et sociaux ont donc fort logiquement souligné qu'il était indispensable que la politique de développement traite de toute la Polynésie.

Cette nécessité, qui était déjà mentionnée dans le Pacte de progrès, revêt une urgence plus grande encore aujourd'hui. Elle peut être satisfaite, au demeurant, plus facilement aujourd'hui qu'il y a quelques années.

En effet, la periculture a montré qu'une activité économique forte attirait naturellement le retour d'une population qui avait cru trouver à Tahiti les conditions de son épanouissement. En outre, les moyens de transport et surtout de télécommunications permettent à chacun de participer au "village planétaire". Enfin, le niveau des ressources attendu du fonds pour la reconversion économique autorise d'envisager de grands programmes d'aménagement.

La notion de pôles d'équilibre qu'avait déjà retenue le Pacte de progrès trouvera à s'appliquer de manière plus systématique dans le cadre du programme stratégique.

Les communes devront se préoccuper activement de leurs plans d'aménagement, encadrés par le S.A.G.E., que ce soient les P.G.A. ou les P.G.E.M.

d - La coopération entre le territoire et les communes

Le statut d'autonomie prévoit la possibilité pour le territoire d'appuyer les efforts d'équipement des communes. Lors de la négociation entre l'Etat et le gouvernement de Polynésie en vue de la signature de la convention pour le renforcement de l'autonomie économique, il a été expressément prévu que le fonds pour la reconversion économique pourrait intervenir pour aider les investissements des communes et de leurs groupements (art. 8).

Afin d'organiser la participation du territoire, il sera créé une délégation au développement des communes.

e - L'indivision

Jusqu'à présent l'indivision a permis de préserver le patrimoine des Polynésiens. Néanmoins, les problèmes qu'elle engendre freinent le développement.

La sortie de l'indivision n'est cependant pas une solution satisfaisante lorsqu'elle entraîne un morcellement excessif des terres, les rendant inutilisables. Il faut plutôt chercher à organiser l'indivision par des textes adaptés à la situation particulière de la Polynésie permettant aux familles propriétaires de gérer leur patrimoine et de rendre les terres exploitables.

L'instauration de mesures financières incitatives pourrait être envisagée pour faciliter le règlement de ce problème.

Mais une mesure prioritaire est l'identification de la propriété foncière. Les services fonciers seront réformés, regroupés et dotés en urgence de moyens informatiques pour établir les généalogies, pour proposer des modalités de gestion des indivisions. Le cadastrage entrepris doit être accéléré.

f - L'environnement

La Polynésie possède un capital environnement qu'il est primordial et urgent de conserver.

Si le problème de ramassage des ordures ménagères est pour l'essentiel résolu, ce n'est pas le cas du stockage et du traitement. Le gouvernement a donc décidé de simplifier dans ce secteur difficile dont la responsabilité incombe pour l'essentiel aux communes. C'est donc une priorité de mettre en place à Tahiti et dans l'ensemble de la Polynésie des centres de stockage et de traitement.

Compte tenu du retard accumulé, il sera indispensable de réhabiliter les actuelles zones de décharge ainsi que les lagons.

L'assainissement des eaux usées doit être également une des priorités de la politique de la protection de l'environnement en particulier dans les zones les plus habitées.

Enfin la qualité de l'eau fera l'objet de mesures réglementaires et financières nécessaires.

La réglementation en matière d'environnement et plus particulièrement en matière d'installations classées devient, dans sa formulation comme dans son application, un enjeu essentiel.

La participation de l'ensemble de la population à la protection de l'environnement doit être active. Le comportement responsable des individus ne peut être obtenu d'abord que par un effort intensif d'éducation dispensé par tous les relais possibles.

g - L'éducation et la formation

Si la scolarisation, malgré quelques lacunes, est dans l'ensemble satisfaisante, la rénovation du système éducatif doit se poursuivre en accord avec les orientations définies par la charte de l'éducation plaçant l'enfant au centre du système éducatif.

Adapter les formations aux besoins est tout aussi important. Les jeunes qui s'insèrent le plus aisément dans la vie active sont ceux qui ont suivi avec succès des études supérieures mais aussi ceux qui ont obtenu un diplôme technique ou professionnel.

Les titulaires d'un baccalauréat général qui n'ont pu poursuivre des études universitaires rencontrent beaucoup plus de difficultés.

Il convient donc de développer les formations techniques et professionnelles de tous niveaux : B.T.S., baccalauréat professionnel, B.E.P. et C.A.P.

Il faut aussi maintenir et renforcer les structures spécifiques à la Polynésie telles que les C.E.T.A.D., les C.J.A., les M.F.R. et les C.E.D. qui correspondent bien aux besoins des élèves.

Pour compléter l'ensemble de ce dispositif, il serait souhaitable de généraliser le partenariat entreprises/structures éducatives (formation en alternance) et de mettre en place le cadre de la formation professionnelle continue.

Quant à l'université, elle devrait privilégier le développement de filières plus techniques permettant d'offrir aux jeunes de Polynésie de véritables débouchés professionnels.

h - La santé

S'il est reconnu que le système de santé de la Polynésie française est un des plus performants dans le Pacifique Sud,

il ne faut pas oublier qu'il est coûteux et que la maîtrise des dépenses de santé est une garantie du maintien du niveau des prestations sanitaires.

Deux orientations sont retenues dans ce domaine :

1 - Poursuivre l'effort de réduction des facteurs de maladie :

- la promotion de la santé : amélioration de l'habitat, de l'environnement, pratique de l'exercice physique ;
- la prévention par :
 - l'amélioration de la couverture vaccinale ;
 - l'éducation de la population à une alimentation saine ;
 - l'assurance de la potabilité de l'eau pour tous ;
 - l'éducation sanitaire de la population.

La part du budget de la santé affectée à la prévention qui n'est actuellement que 4 % de 26 milliards de CFP, en dépenses directes, doit être augmentée.

2 - Continuer à rechercher la réduction des coûts :

- la responsabilisation des consommateurs, des médecins et des employeurs en se donnant les moyens de sanctionner les abus ;
- le contrôle de l'offre par la limitation des lits d'hôpital.

Enfin une rénovation complète des grands équipements publics hospitaliers sera entreprise avec la création d'un centre hospitalier comprenant un hôpital général, dont le nombre de lits sera réduit, mais la qualité accrue, l'hôpital spécialisé, et un centre de cardiologie international. Parallèlement un centre d'accueil hôtelier sera construit pour accueillir les familles des malades et une formule d'hôpital de jour sera mise au point.

3 - Une attestation sera portée à la place des thérapies traditionnelles dans le dispositif de santé et de recherche.

Une commission technique composée de représentants des praticiens traditionnels et de la médecine moderne sera créée afin d'apporter un éclairage objectif à la réflexion.

i - La jeunesse

Plus de 60 % de la population de la Polynésie française se situe dans les tranches d'âge inférieures à 25 ans.

Une volonté politique d'intervention affirmée dans ce domaine prioritaire, en collaboration étroite avec le mouvement associatif, a conduit à la constitution d'un ministère chargé de l'insertion sociale des jeunes et de la politique de la ville et d'un comité interministériel de la jeunesse.

En collaboration avec le contrat de ville et les communes, il faut renforcer et développer le soutien associatif, notamment des associations de quartier, de façon à répondre à l'attente et aux besoins exprimés par les jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Les dispositifs d'intervention à mettre en œuvre concernent principalement :

- a) l'aide à l'activité associative dans les domaines des loisirs, du sport, des activités socio-éducatives, culturelles, artisanales : accueil, information des jeunes, gestion administrative et financière des structures associatives, conception et conduite d'activités adaptées dans le domaine de l'insertion sociale des jeunes ;

- b) le développement de mesures spécifiques d'investissement relatives aux structures d'accueil ("maisons de quartier"), et aux équipements de proximité (aménagement de petites infrastructures de quartier à caractère de loisir sportif) ;
- c) la formation des référents ou personnes ressources des quartiers et des associations ("leaders" de quartier et animateurs spécialisés), qui auront en charge la conduite des activités sur le terrain ;
- d) la recherche de moyens d'intervention permettant l'accès des jeunes en difficulté à l'activité rémunérée et à des emplois de proximité adaptés à leurs possibilités (dispositifs d'insertion sociale et professionnelle spécifiques) ;
- e) la mise en place de "passerelles" avec le monde du travail, essentiellement avec les entreprises génératrices d'emploi.

j - La famille

La réussite scolaire et la qualité de l'environnement familial sont les éléments qui favorisent le plus la capacité des jeunes à s'insérer dans la société.

Après la mise en place d'une protection sociale généralisée, la priorité donnée au logement, à l'emploi et à la jeunesse marque la volonté de promouvoir la qualité de vie des familles.

La réforme des prestations familiales souhaitée par l'ensemble des partenaires sociaux traduit par ailleurs le souci de poursuivre les efforts de solidarité collective afin d'améliorer les conditions éducatives des enfants les moins favorisés.

Parallèlement la mise en œuvre de programmes d'information et de formation visera à renforcer la responsabilité parentale et l'harmonie des relations intra-familiales. Enfin les dispositifs destinés à favoriser l'insertion des personnes handicapées et des personnes en voie de marginalisation seront développés en encourageant les initiatives des associations et des églises.

k - La culture

Le mode de vie dans lequel la société évolue nous oblige à forger une identité culturelle plurielle et pluriethnique qui doit constituer le ciment de la société polynésienne où chacun trouvera sa place.

Redéfinir notre identité ne se fera pas par arrêté, ni par délibération, mais plutôt par la possibilité donnée à tous et à chacun de s'enrichir des valeurs culturelles de l'autre, qu'il soit de souche polynésienne, occidentale ou asiatique.

L'action du gouvernement doit être de favoriser l'émergence d'une identité culturelle propre afin de répondre aux besoins de la communauté de se situer dans une continuité historique et culturelle et de construire sereinement son avenir.

Il nous faut donc favoriser l'accès à la culture, traditionnelle et moderne, au plus grand nombre, par des actions de soutien aux activités artistiques et de diffusion de la culture. La construction d'une bibliothèque multimédias, d'un centre de congrès et d'un espace culturel y contribuera.

Ainsi, cette démarche basée sur une synthèse harmonieuse pourra rassembler les Polynésiens autour de valeurs telles que la convivialité, le respect de la vie, le goût de la beauté de l'équilibre et de l'harmonie naturelles, le sens de la fête. Ces valeurs sont et doivent demeurer cet art de vivre polynésien unique, qui constituera le cadre indispensable à la cohésion et à l'unité du peuple polynésien à l'entrée du XXI^e siècle.

Conclusion

Les orientations proposées dans ce programme sont l'aboutissement de plusieurs années de réflexion de la société polynésienne sur elle-même depuis les travaux de la Charte du développement.

Ces réflexions ont été actualisées au regard des nouvelles données économiques découlant du départ du C.E.P. et de la récente évolution statutaire.

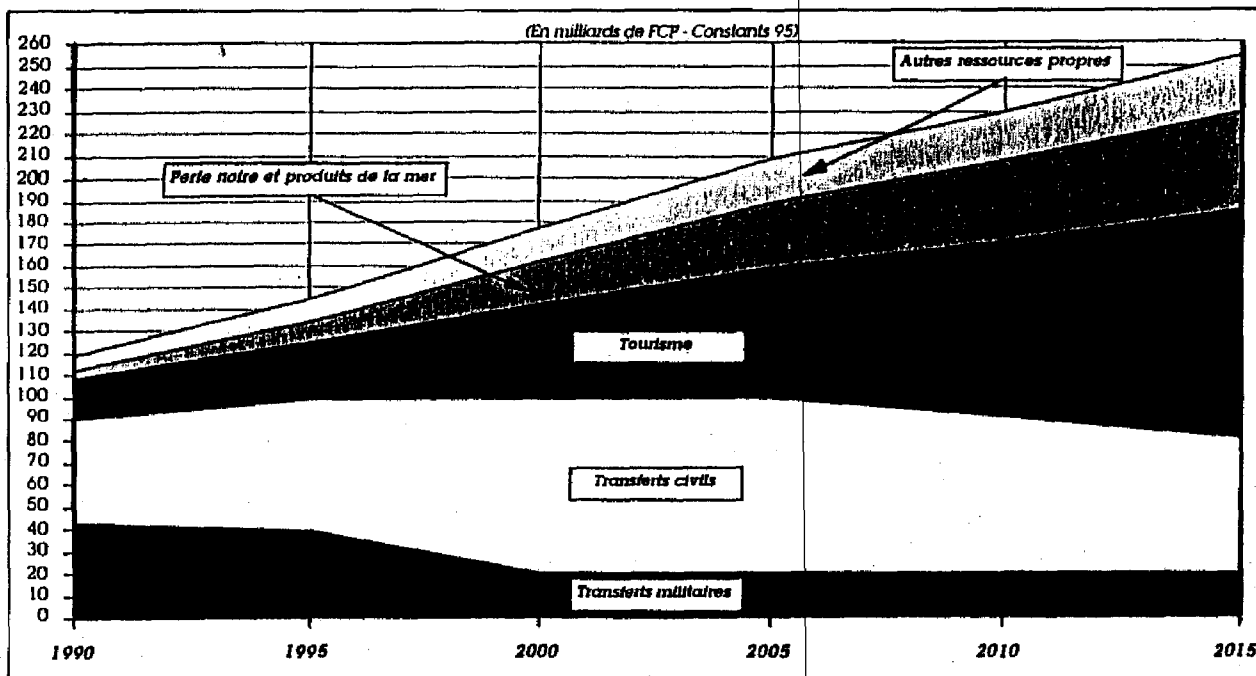
Ce contexte donne à la Polynésie les conditions d'un nouvel élan pour aborder le XXI^e siècle en s'appuyant sur ses propres forces à travers ce programme stratégique qui constitue un projet fédérateur permettant à tous les Polynésiens d'y contribuer.

L'adhésion de tous sera la garantie du succès et dans dix ans la Polynésie aura atteint l'objectif qu'elle s'est fixé.

TABLEAU SYNOPTIQUE

	MACRO-ECONOMIE	INFRASTRUCTURES A VOCATION PRODUCTIVE					SOCIAL, CULTUREL, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE					
	Env. macro-économique favorable	A caractère global	Tourisme	Pêche	Artisanat	Autres	Log. soc.	Santé	Emploi	Environnement	Culture	Amén. du ter.
Réserve foncière	*											*
Port de Faralea		*			*							*
Route de Faralea		*			*							*
Aérodrome Marquises		*	*									*
Golf de Opunohu		*										*
Caseme Broche		*								*		
Zone artisanale de Papenoo		*			*							
Centre de négoce de pêche		*		*								
Filetère bois		*				*						
Salle multusage		*										
Transport collectif		*										
Emploi		*						*				
Hôpital général		*						*				
Hôpital spécialisé		*						*				
Dépollution lagons		*							*			
Traitement des déchets		*							*			
Eaux usées		*							*			
Adduction d'eau		*							*			
Logement social		*							*			

SCHEMA DE REFERENCE MACRO-ECONOMIQUE DE L'APRES-C.E.P.



Taux de couverture :

24 % 32 % 44 % 53 % 58 % 67 %

Chiffres en milliards de FCF - Constants 95	1990		1995		2000		2005		2010		2015
Transferts militaires	43 M		39 M		20 M		20 M		20 M		20 M
Transferts civils	47 M		60 M		79 M		79 M		70 M		60 M
Ressources propres	29 M		46 M		78 M		110 M		140 M		175 M
Total	119 M	+ 4 %/an	146 M	+ 4 %/an	177 M	+ 4 %/an	209 M	+ 2 %/an	230 M	+ 2 %/an	256 M
Taux de couverture	24 %		32 %		44 %		53 %		61 %		69 %
Racettes touristiques (en % des ressources propres)	18 M (62 %)		25 M (54 %)		43 M (55 %)		60 M (55 %)		80 M (57 %)		105 M (60 %)
Perle noire et produits de la mer (en % des ressources propres)	4 M (14 %)		10 M (22 %)		20 M (26 %)		30 M (27 %)		38 M (27 %)		45 M (26 %)
Retraites	6 M		10 M		13 M		15 M		17 M		19 M
Exportations autres	1 M		1 M		2 M		5 M		5 M		6 M
Touristes à l'hôtel (20.000 F CFP x 8 jours = > 160.000 F CFP/sejour)	105.000		150.000		270.000		375.000		500.000		650.000
Capacité chambre			(3.000 à 55 %)		(4.900 à 80 %)		(6.300 à 65 %)		(8.400 à 65 %)		(11.000 à 65 %)

Grands équipements favorisant le développement harmonieux et durable de la Polynésie française

Tourisme :

- réserves foncières ;
- zones touristiques : Tahiti, Outumaoro (nettoyage de la baie, rectification des rivages, assainissement des eaux), pointe Vénus, Moorea, Bora Bora ;
- golfs ;
- marinas ;
- centre de congrès.

Mer :

- centre de négoce international
- bases de pêche (Papeete, Faratea, archipels).

Agriculture :

- réserves foncières ;
- développement de l'hydraulique rurale ;
- aménagement de zones agricoles.

Aménagement du territoire :

- réserves foncières ;
- cadastrage, banque de données foncières ;

- S.A.G.E., P.G.A., P.G.E.M. ;
- développement du programme de logements sociaux dans tous les archipels ;
- installation de zones industrielles et artisanales.

Environnement :

- règlement du problème des déchets à Tahiti et dans les îles ;
- amélioration de la qualité de l'eau ;
- assainissement ;
- réhabilitation des lagons et des zones de décharge.

Enseignement :

- réserves foncières ;
- poursuite de l'adaptation du système éducatif.

Jeunesse et sport :

- équipements de proximité.

Culture :

- réhabilitation du quartier Bruat - Vaiami : caserne Broche, centre de la culture (ministère de la culture, Académie tahitienne, bibliothèque-médiathèque) ;
- création de musée ;
- espace d'expression culturelle.

Transport :

- amélioration des transports collectifs.

Équipement :

- amélioration de l'accès à l'agglomération de Papeete ;
- liaison Taravao-Papeete ;
- aérodromes des Australes et des Tuamotu ;
- piste de Nuku a Taha et route entre l'aérodrome et Taiohae.

Santé :

- construction du centre hospitalier de Taaoone : hôpital général, hôpital psychiatrique, centre de cardiologie, accueil hôtelier.

ARRETE n° 552 PR du 13 août 1997 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre de Tahiti Nui.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française, chevalier de la Légion d'honneur, grand maître de l'ordre de Tahiti Nui,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 96-81 APF du 5 juin 1996 modifiée portant institution de l'ordre de Tahiti Nui et notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 660 CM modifié du 24 juin 1996 portant statut de l'ordre de Tahiti Nui ;

Vu la déclaration du conseil de l'ordre portant que la présente nomination est faite en conformité des lois et règlements en vigueur ;

Vu l'avis du conseil de l'ordre de Tahiti Nui,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean-Pierre Pierangeli, président du tribunal de première instance de Papeete, est nommé officier dans l'ordre de Tahiti Nui, pour prendre date à la remise réglementaire de l'insigne.

Art. 2.— Le secrétaire général du gouvernement, chancelier de l'ordre de Tahiti Nui, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 août 1997.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 553 PR du 13 août 1997 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'agriculture et de l'élevage.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 206 PR du 31 mai 1996 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'élevage ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Jacques Graffe, ministre des transports, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'agriculture et de l'élevage, pendant l'absence de M. Patrick Bordet le 13 août 1997.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 août 1997.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 554 PR du 13 août 1997 relatif à l'exercice des attributions du vice-président, ministre de la mer, du développement des archipels et des postes et télécommunications.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 197 PR du 31 mai 1996 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de la mer, du développement des archipels et des postes et télécommunications ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Nicolas Sanquer, ministre de l'éducation et de la formation supérieure et technique, est chargé de l'ex-

pédiction des affaires courantes et urgentes du vice-président, ministre de la mer, du développement des archipels et des postes et télécommunications, pendant l'absence de M. Edouard Fritch le 13 août 1997.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 août 1997.
Gaston FLOSSE.

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES**

Par arrêté n° 5368 MFR du 7 août 1997.— Il est délégué à chaque ministère et par chapitre les crédits de paiement mentionnés dans le tableau n° 8-97 ci-joint en annexe.

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT DELEGATION DES CREDITS DE PAIEMENT 1997

Tableau n° 8-97

	900	901	902	903	904	905	906	907	908	909	911	912	914	925	TOTAL
PR							11.000.000						43.000.000		54.000.000
APF															0
CESC															0
VP															0
MFR	49.602.987														49.602.987
MLA	882.356.800						77.000.000								959.356.800
MEC															0
MED				179.656.371											179.656.371
MEF											4.330.000				4.330.000
MISO															0
MJS				3.000.000											3.000.000
MSR															0
MAG								70.080.000							70.080.000
MCV				-4.330.000											-4.330.000
MEQ	25.000.000	300.000.000	205.000.000	25.000.000		949.670.458	30.000.000			10.000.000					1.544.670.458
MTR						13.500.000									13.500.000
MEN															0
Op. com.															0
	956.959.787	300.000.000	205.000.000	203.326.371	0	963.170.458	118.000.000	70.080.000	0	10.000.000	4.330.000	0	43.000.000	0	2.873.866.616

Par arrêté n° 5551 MFR du 8 août 1997.— L'article 1er de l'arrêté n° 587 MFR du 30 janvier 1997 est complété comme suit :

"Il est institué une régie d'avances pour le paiement des indemnités de stage du Centre de formation professionnelle pour adultes."

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur pour le règlement des indemnités de stage du C.F.P.A. est fixé à trois millions de F CFP (3.000.000 F CFP).

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au *Journal officiel* et expirera le 7 septembre 1997.

Par arrêté n° 5582 MFR/MSR du 12 août 1997.— Sont organisés quatre concours externes, sur titres, pour le recrutement de dix infirmiers de classe normale, de deux rééducateurs de classe normale, dont l'un sera appelé à exercer les fonctions de masseur-kinésithérapeute et l'autre, les fonctions d'orthophoniste, de deux assistants qualifiés de laboratoire de classe normale, de catégorie B, et de onze auxiliaires de soins de catégorie C, relevant de la fonction publique du territoire de la Polynésie française, dans la filière santé et recherche.

Le concours pour le recrutement :

- 1°) de 10 infirmiers de classe normale est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'un titre de qualification admis comme équivalent par un texte réglementaire ;
- 2°) de 2 rééducateurs dont l'un sera appelé à exercer les fonctions de masseur-kinésithérapeute et l'autre, les fonctions d'orthophoniste, est ouvert aux candidats titulaires respectivement du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute et du certificat de capacité d'orthophoniste institué par le décret n° 66-839 du 10 novembre 1966 ou aux candidats détenant une autorisation d'exercer l'une des professions mentionnées ci-dessus ou un titre de qualification admis comme équivalent par un texte réglementaire ;
- 3°) de 2 assistants qualifiés de laboratoire de classe normale est ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes mentionnés à l'article 1er 4) de l'arrêté n° 289 CM du 17 mars 1997 ;
- 4°) de 11 auxiliaires de soins est ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes mentionnés à l'article 1er de l'arrêté n° 292 CM du 17 mars 1997.

Outre les candidats remplissant les conditions requises pour concourir, peuvent se présenter aux concours les candidats préparant le diplôme requis. Leur admission définitive est subordonnée à la production d'une attestation d'obtention dudit diplôme.

Les candidats adressent une demande au service du personnel et de la fonction publique (bâtiment A1, 2e étage, rue du Commandant-Destremeau à Papeete, B.P. 124, 98713 Papeete), qui leur fournira un formulaire d'inscription.

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir les pièces suivantes :

- une photo d'identité ;
- une copie du diplôme requis certifiée conforme à l'original ou une attestation justifiant de la préparation du diplôme requis ;
- un extrait d'acte de naissance ou une fiche d'état civil ;
- trois enveloppes timbrées libellées à l'adresse du candidat.

La date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 19 septembre 1997 à 12 heures.

Tout dossier parvenu au service du personnel et de la fonction publique incomplet ou ultérieurement à cette date ne sera pas pris en considération.

La liste des candidats admis à concourir sera affichée au service du personnel et de la fonction publique.

La composition du jury est fixée en application des dispositions des arrêtés n° 289 et n° 292 CM du 17 mars 1997. Les dates de réunion des jurys seront fixées ultérieurement.

Par arrêté n° 5583 MFR du 12 août 1997.— Sont organisés cinq concours externes, sur titres avec entretien, pour le recrutement de dix médecins, d'un vétérinaire, d'un pharmacien, d'un chirurgien-dentiste et d'une sage-femme, de 2e classe de catégorie A, relevant de la fonction publique du territoire de la Polynésie française, dans la filière santé et recherche.

Le concours pour le recrutement :

- 1°) de 10 médecins de 2e classe est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine et de la qualification en médecine générale ;
- 2°) de 1 vétérinaire de 2e classe est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de docteur vétérinaire ;
- 3°) de 1 pharmacien de 2e classe est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ;
- 4°) de 1 chirurgien-dentiste de 2e classe est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie-dentaire ;
- 5°) de 1 sage-femme de 2e classe est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de sage-femme.

Outre les candidats remplissant les conditions requises pour concourir, peuvent se présenter aux concours les candidats préparant le diplôme requis. Leur admission définitive est subordonnée à la production d'une attestation d'obtention dudit diplôme.

Les candidats adressent une demande au service du personnel et de la fonction publique (bâtiment A1, 2e étage, rue du Commandant-Destrebeau à Papeete, B.P. 124, 98713 Papeete), qui leur fournira un formulaire d'inscription.

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir les pièces suivantes :

- une photo d'identité ;
- une copie du diplôme requis certifiée conforme à l'original ou une attestation justifiant de la préparation du diplôme requis ;
- un extrait d'acte de naissance ou une fiche d'état civil ;
- trois enveloppes timbrées libellées à l'adresse du candidat.

La date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 19 septembre 1997 à 12 heures.

Tout dossier parvenu au service du personnel et de la fonction publique incomplet ou ultérieurement à cette date ne sera pas pris en considération.

La liste des candidats admis à concourir sera affichée au service du personnel et de la fonction publique.

Un centre d'examen est ouvert à Papeete. Les candidats sont convoqués individuellement.

L'épreuve d'admission pour le concours externe de recrutement de 10 médecins, de 1 vétérinaire, de 1 pharmacien et de 1 chirurgien-dentiste, dont les dates seront communiquées dans les convocations adressées aux candidats, consistera en un entretien avec le jury chargé d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leur aptitude à exercer la profession dans le cadre des missions remplies par les services.

L'épreuve d'admission pour le concours externe de recrutement de 1 sage-femme, dont la date sera communiquée ultérieurement dans les convocations adressées aux candidats, consistera en un entretien avec le jury chargé d'apprécier l'aptitude des candidats à exercer leur profession dans le cadre des missions remplies par les établissements ou unités de soins visés à l'article 2 de la délibération n° 95-243 AT du 14 décembre 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des sages-femmes.

La composition du jury est fixée en application des dispositions des arrêtés n° 286, n° 287 et n° 288 CM du 17 mars 1997.

Par arrêté n° 5591 MFR du 13 août 1997.— Sont nommées comme membres du jury du concours externe les personnes dont les noms suivent :

- Mlle Catherine Chang, chef du service du personnel et de la fonction publique, par intérim, ou son représentant ;
- M. Jean-Jacques Delarce, inspecteur général de l'administration territoriale ou son représentant ;
- M. Jean Peres, secrétaire général du gouvernement ou son représentant ;
- M. Thierry Crouvisier, directeur de l'équipement ou son représentant ;
- M. Thierry Ditte, agent contractuel de 1re catégorie ;
- Mme Nicole Lesveques, directrice de l'Institut territorial de la statistique ou son représentant ;
- M. Yves Gautier, professeur à l'université française du Pacifique.

Par arrêté n° 5592 MFR du 13 août 1997.— Sont nommées comme membres du jury du concours externe les personnes dont les noms suivent :

- Mlle Catherine Chang, chef du service du personnel et de la fonction publique, par intérim, ou son représentant ;
- M. Jean-Jacques Delarce, inspecteur général de l'administration territoriale ou son représentant ;
- M. Jean-Claude Rau, chef du service des affaires sociales, par intérim, ou son représentant ;
- Mme Heipua Cross-Lahanier, psychologue de 1re catégorie au service de l'éducation pour la santé à la direction de la santé ;
- Mlle Paola Legaulier, agent contractuel de 2e catégorie ;
- Mme Armelle Merceron, conseillère technique au ministère de la solidarité et de la famille.

Par arrêté n° 5593 MFR du 13 août 1997.— Sont nommées comme membres du jury du concours externe les personnes dont les noms suivent :

- Mlle Catherine Chang, chef du service du personnel et de la fonction publique, par intérim, ou son représentant ;
- M. Jean-Jacques Delarce, inspecteur général de l'administration territoriale ou son représentant ;
- Mme Yolande Vernaudo, chef du service du développement rural ou son représentant ;
- Mlle Paola Legaulier, agent contractuel de 2e catégorie ;
- Mme Nicole Lesveques, directrice de l'Institut territorial de la statistique ou son représentant.

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DU PLAN
ET DE LA PRÉVISION ÉCONOMIQUE,
DE L'ARTISANAT ET DE L'ÉNERGIE**

Par arrêté n° 5552 MEC du 8 août 1997.— Dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement d'entreprises, les entreprises désignées ci-après sont attributaires des aides suivantes :

Dénomination de l'entreprise	N° R.C.	N° TAHITI	Montant de l'aide accordée (en F CFP)
Arui Jean-Pierre	26.579 A	387.019	170.000
Burns Hortense/Hortense coiffure	12.445 A	107.045	600.000
Ent. Raïtere/Isaïa Charles	27.011 A	395.541	300.000
Ent. Snack Vaihora/Bonno/Nordhoff	24.801 A	097.402	400.000
Ent. Sub-vision/David Bruno	26.601 A	387.308	400.000
Hauariki François	24.738 A	355.560	500.000
Leverd Rosa	25.538 A	368.589	200.000
Mauri Caroline	27.012 A	395.574	200.000
Mopi Solange	26.463 A	384.867	200.000
Oaqa Paul/Garage Vaihiria	26.814 A	256.792	200.000
Piha Eugène	27.194 A	399.477	200.000
Polynésie nautisme charter/Bacillot	14.407 A	143.081	700.000
Taimana Franklin	24.143 A	343.145	500.000
Tairua/Tarihiu Lydie	26.491 A	125.260	200.000
Tortelier David	26.827 A	391.359	500.000
Yao Si-Ling	26.818 A	221.572	400.000

L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent le versement de la subvention, produire les justificatifs auprès du service du développement de l'industrie et des métiers de l'utilisation de cette subvention dans le cadre du projet présenté.

A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA RECHERCHE

Par arrêté n° 5594 MSR/SANTÉ du 13 août 1997.— Mme Florentin Anne-Marie est autorisée à ouvrir une crèche sise à Fautaua, Pirae (lotissement Chéhillot), dénommée "Teremahana".

Mme Florentin Anne-Marie est agréée en qualité de responsable chargée de la direction de cet établissement.

Le nombre maximum d'enfants admis dans l'établissement est fixé à 20 enfants préscolaires plein temps et 5 enfants préscolaires mi-temps.

Par arrêté n° 5595 MSR du 13 août 1997.— Il est mis fin aux fonctions du Dr Vaysse Philippe, en qualité de chef de la circonscription médicale des Marquises Nord à compter du 15 juillet 1997.

Le Dr Arques Alain, médecin non titulaire, est nommé chef de la circonscription médicale des Marquises Nord à compter du 15 juillet 1997.

A la date de sa nomination, le Dr Arques Alain perçoit une indemnité de sujétion pour chef de service.

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES PORTS

Par arrêté n° 5576 MEQ du 12 août 1997.— Sont déconsignées au profit des différents propriétaires les indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique, réparties suivant le tableau ci-après (en F CFP) :

N° de plan, nom de la terre et superficie	Noms des propriétaires	Indemnités consignées	Indemnités à déconsigner
6 Hauverovero lot 1 : 1.581 m2	Ayants droit de Mlle Catherine Hareuta :	2.371.500	
	1/5 succession de Enriko Hareuta - Mme Yvette Hareuta épouse Teikitohe	474.300	47.430
	- M. Jean Alfred Hareuta - Mme Tahialoumi, Teretia Hareuta (mandataire par procuration)		47.430
	1/5 succession de Elisabeth Hareuta - Mme Maeva, Marie-Louise Hamblin épouse Barff	474.300	332.010
	1/5 succession de Tepano Puaoto Hareuta - Représentant M. Maurice Hareuta (décédé)	474.300	316.200
	- Mme Tepori Hareuta (usufruitière)		2.965
	- Mme Christel Hareuta épouse Hunter		28.161
	- M. Indy Hareuta		28.161
	- M. Hubert Hareuta		59.287
	- M. Clément Hareuta		59.287
	- M. Kito Hareuta		59.287
	- M. Michel Hareuta		59.287
	- Mme Catherine Hareuta épouse Tamahahe		59.287
	- M. Tehaamatal Hareuta		59.287
	- Mme Erika Hareuta mandataire de Tirta Hareuta		59.287
	1/5 succession de Vahinetua Hareuta - Mme Joséphine Hareuta épouse Valadier	474.300	474.300
	1/5 succession de Agnès Hareuta - Mme Mere Hitiura épouse Poutoru	474.300	94.860
	- Mme Rosita Hitiura épouse Lemestre		94.860
	- Représentant M. Kilo Hareuta - Marie-Christine Hina Pouira (usufruitière)		7.116
	- Mlle Marie Christina Hitiura s/c		10.968
	- Mme Marie-Christine Hina Pouira		10.968
	- Mlle Andréa Hitiura		10.968
	- Mlle Manuia Hitiura		10.968
	- M. Elvis Hitiura		10.968
	- Mlle Maimiti Hitiura		10.968
	- M. Fredy Hitiura		10.968
	- M. Frédéric Hitiura		10.968
	- M. Richard Hitiura		10.968
	- Représentant Mme Faatila Hitiura épouse Poroi (décédée)		47.430
	- M. Christian Pai Poroi		47.430

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Par arrêté n° 5590 MTR du 12 août 1997.— L'article 1er-1 de l'arrêté n° 4948 MTR du 23 juillet 1997 est modifié comme suit :

1) Ile de Tahiti

- G.I.E. Te Anuanua 19.410 litres ;
- G.I.E. Tefana I Ahurai 155.610 litres ;
- G.I.E. Te Motu Ovini 13.966 litres ;
- G.I.E. Te Rai Nui 21.312 litres ;
- G.I.E. Tere Au Noa 12.655 litres ;
- G.I.E. Tiare Tahiti 94.386 litres ;
- G.I.E. To O'a O Te Ra 105.433 litres."

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'article 2 est modifié comme suit : "Pour chacun des groupements précités les nouveaux quotas précisés à l'article 1er entre les différentes unités de transport sont fixés selon les annexes 1 à 7 jointes au présent arrêté." (1)

L'annexe 8 reste inchangée.

(1) Les annexes peuvent être consultées au service des transports terrestres.

ARRÊTES DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTE n° 29-97 APF/SG du 8 août 1997 portant complément à l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 2346 PR en date du 29 juillet 1997 de M. le Président du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 28-97 APF/SG du 31 juillet 1997 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 2418 PR en date du 6 août 1997 de M. le Président du gouvernement de la Polynésie française portant complément à l'ordre du jour de la session extraordinaire,

Arrête :

Article 1er.— L'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française est complété comme suit :

— projet de délibération autorisant la Polynésie française à accorder sa garantie de bonne fin à un emprunt consenti à la société de transport d'énergie électrique par le pool bancaire Socrédo/Caisse de développement.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 août 1997.
Justin ARAPARI.

ACTES PUBLIÉS À TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITÉS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

SERVICE DE L'URBANISME

ÉTAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DE LA COMMUNE DE PIRAE POUR LE MOIS DE JUILLET 1997

Travaux autorisés le 4 juillet 1997

N° 97-286-4, commune de Pirae, dans l'enceinte de l'école primaire de Taaone, 1 préau et 4 classes provisoires.

Travaux autorisés le 10 juillet 1997

N° 97-837-1, M. Michel Shan, parcelle cadastrée 350, section B (lot 2 du lotissement Benacek), rue Gadiot, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 15 juillet 1997

N° 97-676-4, S.C.I. Terema, au 1er étage de l'immeuble Terema 1, près de la poste, aménagement du logement 6 en 2 bureaux ;

N° 97-838-1, Mme Mylène Lou, lot 137 du lotissement Vetea I, rénovation d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 23 juillet 1997

N° 97-869-1, M. Guy Morou, lot 8 du lotissement Aute I, 1 mur de soutènement.

Travaux autorisés le 24 juillet 1997

N° 97-278-6, S.C.I. Nahoata, parcelle cadastrée 571, section E (parcelle B de la terre Puihi I), route de Hamuta, 1 immeuble d'habitation ;

N° 97-566-7, Sétill, parcelles cadastrées 95 et 96, section A, quartier Lagarde, 44 logements et 1 local commercial ;

N° 97-642-3, S.A.R.L. Batipac, parcelle de la terre Vaipau à Hamuta, 1 bâtiment à usage de local d'exposition.

ÉTAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DE LA COMMUNE DE ARUE POUR LE MOIS DE JUILLET 1997

Travaux autorisés le 4 juillet 1997

N° 97-836-1, Mlle Jasmina Liant, parcelle cadastrée 152, section I (lot 9 du lotissement Tiare Iti), terrassement et 1 maison d'habitation ;

N° 97-864-1, M. Eugène Pouira, parcelle cadastrée 328, section R (lot C de la terre Tutaiore), P.K. 5,900, côté montagne, 1 clôture.

Travaux autorisés le 9 juillet 1997

N° 96-1422-7, commune de Arue, parcelle cadastrée 1, section I, Erima, 1 bâtiment à usage de salle d'arts martiaux ;

N° 97-573-2, Camica, parcelle cadastrée 11, section C (parcelle de la terre Papaoa 2) au P.K. 4,300, côté montagne, extension d'un bâtiment de classes existantes.

Travaux autorisés le 10 juillet 1997

N° 97-601-2, M. et Mme Adrien Chenois, parcelle cadastrée 197, section H (lot 100 du lotissement Erima, lot B, 2e tranche), 1 maison d'habitation ;

N° 97-812-1, M. Yannick Lienard, parcelle cadastrée 315, section H (lot 20 du lotissement Erima), enrochement.

Travaux autorisés le 11 juillet 1997

N° 97-850-1, M. Daniel Vanaa et Mlle Annie Tetuanui, parcelle cadastrée 104, section M (parcelle de la terre Maruaa) au P.K. 6,400, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 15 juillet 1997

N° 97-385-2, M. Christophe Chansin et Mlle Laure Ly Tsoi, parcelle cadastrée 286, section A (parcelle A, lot 10 du domaine Marcillac, lot A), modification façades d'une maison + ajout 1 garage.

Travaux autorisés le 17 juillet 1997

N° 97-863-1, M. Jean-Pascal Hamau, parcelle cadastrée 103, section M (parcelle terre Havea) au P.K. 6,200, côté montagne, ajout garage et terrasse couverte à une maison.

Travaux autorisés le 31 juillet 1997

N° 97-946-1, M. Teva Tehei, parcelle cadastrée 34, section A (lot 13 du lotissement Lancery, domaine Marcillac) au P.K. 3,200, côté mer, 1 mur de clôture.

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DE LA COMMUNE DE PAPARA
POUR LE MOIS DE JUILLET 1997**

Travaux autorisés le 3 juillet 1997

N° 97-644-5 MP/AU, S.A.R.L. Tahiti Fleurs International, parcelle cadastrée 95, section AL (lot 1 du lotissement

Mataoa), terrassement en remblai, 1 bâtiment à usage de boutique et d'atelier floral.

Travaux autorisés le 10 juillet 1997

N° 97-783-1 MP/AU, Mme Maria Vaitiare Mare veuve Bonno, parcelle C du lot 4 de la terre Hauverovero au P.K. 36, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 24 juillet 1997

N° 97-891-1 MP/AU, M. Pascal Sandford, parcelle A du lot C des terres Teuramea II et Ahifau au P.K. 33,400, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 31 juillet 1997

N° 97-965-1 MP/AU, Mlle Clémentine Vehiatua, parcelle cadastrée 57, section AP (terre Tinau) au P.K. 35,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

RECTIFICATIF

Le permis de construire n° 96-1344-1 M.L.A.U. du 10 décembre 1996 (construction d'une maison d'habitation), délivré à Mlle Anne-Nathalie Vahinerii Arnould, est rectifié en ce qui concerne l'intitulé de l'objet comme suit :

Au lieu de : Travaux de construction d'une maison d'habitation ;

Lire : Travaux de construction d'une annexe à l'habitation principale.

Le reste des dispositions demeure sans changement.

Fait à Papeete, le 8 août 1997.
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service de l'urbanisme,
Paul DANTU.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

**ETAT DES INSCRIPTIONS REÇUES
AU REGISTRE DU COMMERCE
PENDANT LE MOIS DE JUILLET 1997**

N° 27.532-A	du 2	Mairoto Jean Claude
N° 27.533-A	du 2	Pang épouse Maifano Célestine
N° 27.534-A	du 3	Peehi Samuela
N° 27.535-A	du 3	Prost épouse Humbert Odile Julienne Marie Louise
N° 27.536-A	du 3	Hikutini Bernadette Hei
N° 27.537-A	du 3	Hikutini épouse Teikitutoua Rosalie Tekuahui
N° 27.538-A	du 3	Benoît Gérard Roger
N° 27.539-A	du 3	Castagnoli Armando Rehia
N° 27.540-A	du 3	Fagneaux épouse Tetaira Aurélie Catherine Vahinerii
N° 27.541-A	du 3	Maurice épouse Moyrand Pascale Marie
N° 27.542-A	du 3	Moussset Pascal Jean Marc
N° 27.543-A	du 3	Tamata Rona Pascale

N° 27.544-A	du 3	Tchen Tchong Tchang Jean Luc
N° 27.545-A	du 3	Teipoarii Apitaira Eugénie
N° 27.546-A	du 3	Temau Maoae Marcel
N° 27.547-A	du 3	Temaurioraa Teva
N° 27.548-A	du 4	Noho Vaiana
N° 27.549-A	du 4	Baudy Armelle Christiane Suzanne
N° 27.550-A	du 4	Chaignaud Franck Pierre Charles
N° 27.551-A	du 4	Frion Eric Michel Daniel
N° 27.552-A	du 4	Hamblin Raihau Ludovic
N° 27.553-A	du 4	Leverd Christian Teharuru
N° 27.554-A	du 4	Marere Teipo Mainai
N° 27.555-A	du 4	Multeau Patrice Jean-Marie Pierre
N° 27.556-A	du 4	Tavita Temaarearii
N° 27.557-A	du 4	Tetaahi Antoine Tuiragi
N° 27.558-A	du 4	Wable Frédéric Louis Edmond
N° 27.559-A	du 7	Weiss Robert
N° 27.560-A	du 7	Faao épouse Mana Marie Louise
N° 27.561-A	du 7	Mores Karine Nicole
N° 27.562-A	du 8	Yeung Youk Lazare
N° 27.563-A	du 8	Parau Jean
N° 27.564-A	du 8	Baffert Nathalie Marie
N° 27.565-A	du 8	Kruk Kazimier Marian
N° 27.566-A	du 8	Lenoir Stanislas
N° 27.567-A	du 8	Mateha Oscar Temanurere

N° 27.568-A	du 8	Teihotu Taumataura Alexandre	N° 27.626-A	du 18	Garnier Marc Armand
N° 27.569-A	du 8	Teto Joseph	N° 27.627-A	du 18	Le Van Nho dit Gaston
N° 27.569-A bis	du 8	Sillinger Hélène Françoise	N° 27.628-A	du 18	Lucas Alain Victor
N° 27.570-A	du 8	Wong Frédéric	N° 27.629-A	du 18	Maraiauria Christian Tematai
N° 27.571-A	du 10	Chang Yuk Shan Steven Heimata	N° 27.630-A	du 18	Rupea Marie Claude
N° 27.572-A	du 10	Giullan Michel Marie Robert	N° 27.631-A	du 18	Shan Hang Annick épouse Lin
N° 27.573-A	du 10	Moua Eiméo Roberto	N° 27.632-A	du 18	Teuruarii Hélène
N° 27.574-A	du 10	Paeahi Maoake Joachim	N° 27.633-A	du 23	Ehueinana Maxime Atohi
N° 27.575-A	du 10	Richard Rodolphe Marcel Daniel Clément	N° 27.634-A	du 23	Gaudin Bertrand Heinere
N° 27.576-A	du 10	Taerea Yves	N° 27.635-A	du 23	Tamu Ramona Pairu
N° 27.577-A	du 10	Taora Temauri André	N° 27.636-A	du 23	Teura Mere épouse Teihotia
N° 27.578-A	du 10	Tufakamaru Gabriel	N° 27.637-A	du 23	Williams Juliano Teuvira
N° 27.579-A	du 10	Paraua Sany Toparaa	N° 27.638-A	du 23	De Kerpezdron Sandra
N° 27.580-A	du 10	Tehei épouse Sommer Mélanie	N° 27.639-A	du 23	Teura Marc Terauvanaa
N° 27.581-A	du 10	Temaiana épouse Teremate Tania	N° 27.640-A	du 23	Sachsse Franck
N° 27.582-A	du 10	Yim Tay Cheung épouse Liard Tetuanui Marurahi	N° 27.641-A	du 23	Taiarui Louis Tetuaura
N° 27.583-A	du 10	Teavae épouse Zavan Juliette	N° 27.642-A	du 23	Saldo Bertrand Gérard
N° 27.584-A	du 10	Bancourt épouse Lys Sarah Lucienne Marcelle	N° 27.643-A	du 23	Atiu épouse Tiatoa Tehuiata
N° 27.585-A	du 11	Foulaux Jean Paul	N° 27.644-A	du 23	Wong Marc
N° 27.586-A	du 11	Ieremia épouse Patu Clémence Tetuatiaore	N° 27.645-A	du 23	Lacour Hortense Matarii épouse Colombel
N° 27.587-A	du 11	Taaviri Etienne	N° 27.646-A	du 23	Maronnier Laurent Xavier Christian
N° 27.588-A	du 11	Temahetua Maurice	N° 27.647-A	du 23	Mitelman Eric Antoine Igor
N° 27.589-A	du 11	Teehu Tematateragi Nui	N° 27.648-A	du 23	Pito Gino
N° 27.590-A	du 11	Baronio Heipua Claude	N° 27.649-A	du 23	Poroï Lydia Lyndra Ariioau Arminia
N° 27.591-A	du 11	Castagnoli Galileo Louis Teiva	N° 27.650-A	du 23	Teheipuarii Hui Jean Jacques
N° 27.592-A	du 11	Manea Aimeo Tefarerii	N° 27.651-A	du 23	Tepatiano Maurice
N° 27.593-A	du 11	Morelli Olivier	N° 27.652-A	du 23	Thominet Georges Marcel Jacques
N° 27.594-A	du 11	Poroï Raimana Nicolas Henri	N° 27.653-A	du 23	Chavez Jean-Jacques
N° 27.595-A	du 11	Teauna Tehei	N° 27.654-A	du 23	Colotte Jean Maxime
N° 27.596-A	du 11	Tupu Justin	N° 27.655-A	du 23	Faana Josley Steeve Viri
N° 27.597-A	du 11	Vaneston-Mau Gérard	N° 27.656-A	du 23	Faraire Rhenda Noema
N° 27.598-A	du 11	Vincent Jean Eria	N° 27.657-A	du 23	Teiri Foronnos Etera
N° 27.599-A	du 15	Haretahi Sam	N° 27.658-A	du 23	Tokoragi Félix Natata
N° 27.600-A	du 15	Chan You Ke Joseph	N° 27.659-A	du 25	Hantzen Olivier Laurent
N° 27.601-A	du 15	Mai Jorben Heimana	N° 27.660-A	du 25	Manuel Albert Apera
N° 27.602-A	du 15	Mao Gineshinefont Jean	N° 27.661-A	du 25	Terorotua Hinano épouse Brotherson
N° 27.603-A	du 15	Pahape Steven Heimana	N° 27.662-A	du 25	Vong Ziline
N° 27.604-A	du 15	Porical Catherine Marinette	N° 27.663-A	du 25	Doom Ranold Fency Nariiorono
N° 27.605-A	du 15	Raea Gabriel Hermann Tamatoa	N° 27.664-A	du 25	Rooïno Marie épouse Faua
N° 27.606-A	du 15	Tuata Rata Tanuera	N° 27.665-A	du 25	Montesinos Alain Antoine Pascal
N° 27.607-A	du 15	Tetuaiteroi Bernard	N° 27.666-A	du 28	Clark Jerry
N° 27.608-A	du 16	Yueng Kwai épouse Wallis Andréa	N° 27.667-A	du 28	Fuller épouse Tefaafana Rose Anastasie
N° 27.609-A	du 16	El Mchacti épouse Golombek Anna	N° 27.668-A	du 28	Kissling Jacques Henri
N° 27.610-A	du 16	Camillos Cindy Sophie Agathe	N° 27.669-A	du 28	Mahaa Guillaume Teanue
N° 27.611-A	du 16	Noble Johnny Vaea	N° 27.670-A	du 28	Yuen Daniel Sou Fat
N° 27.612-A	du 16	Hirovanaa John Iatefa	N° 27.671-A	du 28	Maifano Jean-Pierre
N° 27.613-A	du 16	Laherstorfer Juanita Vaea	N° 27.672-A	du 28	Manea Esméralda
N° 27.614-A	du 17	Benvenuti Jean-Louis Patrick Temahahe	N° 27.673-A	du 28	Lejeune David Pierre
N° 27.615-A	du 17	Harehoe épouse Vanbalou Yvonne Moana	N° 27.674-A	du 28	Rivière Raimana Keola
N° 27.616-A	du 17	Amaru Randy Heiarii	N° 27.675-A	du 28	Tehu Tema
N° 27.617-A	du 17	Kimoe Valérie Karine Maruata Tahia	N° 27.676-A	du 28	Tuahiva Samantha
N° 27.618-A	du 17	Rua Bruno Vaitea	N° 27.676-A bis	du 28	Favre Philippe André
N° 27.619-A	du 17	Teheiura Teriipaparetua	N° 27.677-A	du 28	Laurent Eric Michel
N° 27.620-A	du 17	Tokoragi Olé Sorensen Roomui	N° 27.678-A	du 28	Mendelshon Gilbert Alain
N° 27.621-A	du 17	You Stéphanie	N° 27.679-A	du 28	Tchong Julie épouse Haati
N° 27.621-A bis	du 18	Montagnon Teva Romuald	N° 27.680-A	du 29	Domingues Joël Pereira
N° 27.622-A	du 18	Zanotta Carlo Emilie Guiseppe	N° 27.681-A	du 29	Fanaurai Sébastien
N° 27.623-A	du 18	Ani Pasien Marama Tinihau	N° 27.682-A	du 29	Germain Norbert
N° 27.624-A	du 18	Arutahi épouse Holman Eliane Mareta	N° 27.683-A	du 29	Hauata Yvette Sarah épouse Temahuki
N° 27.625-A	du 18	Chong Koan Seng Jean-Pierre	N° 27.684-A	du 29	Laurent Mélinda Titaina
			N° 27.685-A	du 29	Maitui Christophe Iatopa
			N° 27.686-A	du 29	Paint Kouï Stéphane

N° 27.687-A	du 29	Peu Lydia Faimano épouse Mapuhi
N° 27.688-A	du 29	Proia Xavier
N° 27.689-A	du 29	Cheung Woun Len Constance
N° 27.690-A	du 29	Livrel David François
N° 27.691-A	du 29	Piha Eugénie
N° 27.692-A	du 29	Tehahe Linda Jasmine épouse Tetard
N° 27.693-A	du 29	Temauri Stelio
N° 27.694-A	du 29	Tapotofarerani Paul Charles

Inscriptions de sociétés

N° 6.240-C	du 2	Société civile professionnelle "Office notarial Cormier et Calmet"
N° 6.241-B	du 2	S.A.R.L. "Assistance Désinsectisation" ADES
N° 6.242-B	du 2	E.U.R.L. "Océane de services" O.D.S.
N° 6.243-B	du 2	S.A.R.L. "Polyservices"
N° 6.244-B	du 2	E.U.R.L. "Proma"
N° 6.245-B	du 2	S.A.R.L. "Gestpac"
N° 6.246-B	du 2	E.U.R.L. "Hoaragi Constructions"
N° 6.247-C	du 2	S.C.I. "Pack"
N° 6.248-C	du 2	S.C.A. "Kiritia Perles"
N° 6.249-B	du 3	S.A.R.L. "Tahiti Bureautique Services" T.B.S.
N° 6.250-C	du 3	S.C.I. "Sylvana S.L."
N° 6.251-B	du 3	S.A.R.L. "Pacific Company"
N° 6.252-B	du 3	S.N.C. "Oiri"
N° 6.253-B	du 3	S.A.R.L. "Bleu Corail Tahiti"
N° 6.254-C	du 3	S.C.I. "Tuavira"
N° 6.255-B	du 4	S.A.R.L. "Tahiti Fara"
N° 6.256-C	du 4	S.C. "Tiare Construction"
N° 6.257-B	du 4	S.A.R.L. "Golf Clinic de Punaauia" G.C.P.
N° 6.258-V	du 7	S.C.A. "Gem South Pacific"
N° 6.259-C	du 7	S.C.I. "Vi Mahan Here"
N° 6.260-B	du 7	S.A.R.L. "Rurutu Village"
N° 6.261-C	du 7	S.C. "Mecyla"
N° 6.262-B	du 8	S.A.R.L. "Agence immobilière de Tahiti"
N° 6.263-B	du 10	S.N.C. "Tai Yu Sing et Cie" dénommée "Snack restaurant Tiare Tahiti"
N° 6.264-B	du 10	S.A.R.L. "Société commerciale de Heiri"
N° 6.265-B	du 11	S.A.R.L. "Bouleau et Fils"
N° 6.266-B	du 11	S.A.R.L. "Magasin Ah Hi"
N° 6.267-B	du 11	S.A.R.L. "Neuf mois pour toi"
N° 6.268-B	du 11	S.A.R.L. "Manuura"
N° 6.269-B	du 11	S.A.R.L. "Matai"
N° 6.270-B	du 11	S.A.R.L. "Chez mama"
N° 6.271-B	du 16	S.A.R.L. "Lai Woa Alunion de Polynésie"
N° 6.272-B	du 18	E.U.R.L. "Vahine Editions"
N° 6.273-C	du 18	S.C.I. "Dumont d'Urville n° 1"
N° 6.274-C	du 18	S.C.I. "Dumont d'Urville n° 2"
N° 6.275-C	du 18	S.C.I. "Dumont d'Urville n° 3"
N° 6.276-C	du 18	S.C.I. "Dumont d'Urville n° 4"
N° 6.277-C	du 18	S.C.I. "Dumont d'Urville n° 5"
N° 6.278-C	du 18	S.C.I. "Dumont d'Urville n° 7"
N° 6.279-C	du 18	S.C.I. "Dumont d'Urville n° 8"
N° 6.280-C	du 18	S.C.I. "Dumont d'Urville n° 9"
N° 6.281-C	du 18	S.C.I. "Dumont d'Urville n° 10"
N° 6.282-C	du 18	S.C.I. "Dumont d'Urville n° 11"
N° 6.283-C	du 18	S.C.I. "Dumont d'Urville n° 12"
N° 6.284-C	du 18	S.C.I. "Dumont d'Urville n° 14"
N° 6.285-C	du 18	S.C.I. "Naomi"

N° 6.286-B	du 18	S.A.R.L. "Milord"
N° 6.287-C	du 18	S.C.I. "Dumont d'Urville n° 6"
N° 6.288-C	du 18	S.C.I. "Dumont d'Urville n° 13"
N° 6.289-C	du 18	S.C.I. "Dumont d'Urville n° 15"
N° 6.290-C	du 18	S.C.I. "Dumont d'Urville n° 16"
N° 6.291-C	du 18	S.C.I. "Dumont d'Urville n° 17"
N° 6.292-C	du 18	S.C.I. "Dumont d'Urville n° 18"
N° 6.293-C	du 18	S.C.I. "Dumont d'Urville n° 19"
N° 6.294-C	du 18	S.C.I. "Dumont d'Urville n° 20"
N° 6.295-C	du 18	S.C.I. "Dumont d'Urville n° 21"
N° 6.296-C	du 18	S.C.I. "Dumont d'Urville n° 22"
N° 6.297-C	du 18	S.C.I. "Dumont d'Urville n° 23"
N° 6.298-C	du 18	S.C.I. "Dumont d'Urville n° 24"
N° 6.299-C	du 18	S.C.I. "Dumont d'Urville n° 25"
N° 6.300-C	du 18	S.C.I. "Dumont d'Urville n° 26"
N° 6.301-C	du 18	S.C.I. "Dumont d'Urville n° 27"
N° 6.302-C	du 18	S.C.I. "Dumont d'Urville n° 28"
N° 6.303-C	du 18	S.C.I. "Dumont d'Urville n° 29"
N° 6.304-C	du 18	S.C.I. "Dumont d'Urville n° 30"
N° 6.305-B	du 23	E.U.R.L. "Menissa Tahiti Chips"
N° 6.306-C	du 23	Société civile de participations "Crazy Partners"
N° 6.307-B	du 25	S.A. "Océanienne d'industrie" O.D.I.
N° 6.308-B	du 25	S.N.C. "Pâtisserie Louise"
N° 6.309-C	du 25	S.C.I. "O'Viri"
N° 6.310-B	du 28	S.A.R.L. "Tamanu Profils"
N° 6.311-C	du 28	S.C. "Roger Vanfau"
N° 6.312-B	du 28	S.N.C. Turian et Cie "Eimeo Iti"
N° 6.313-B	du 28	S.A.R.L. "Modemo"
N° 6.314-B	du 28	S.A.R.L. "Agence Pacific Promotion" A.P.P.
N° 6.315-C	du 28	S.C.A. "Ahe Produce Pearls"
N° 6.316-C	du 28	S.C.A. "Ahe Produce Pearls bis"
N° 6.317-C	du 28	S.C.I. "Porofau"
N° 6.318-C	du 28	E.U.R.L. "Vital Forme"
N° 6.319-C	du 28	S.C.A. "Penita Pearls"
N° 6.320-C	du 28	S.C.A. "Yip Pearls"
N° 6.321-B	du 29	E.U.R.L. "E.G.C. Siguenza Guy"

Radiations de personnes physiques

N° 17.072-A	du 2	Maifano Maurifano
N° 19.260-A	du 2	Tainoa Pierrot
N° 22.855-A	du 2	Bremond Louis
N° 24.504-A	du 2	Lighthart épouse Taero Meherio
N° 25.189-A	du 2	Touchard Laurent
N° 25.923-A	du 2	Taputuarai - Tapa Tetuanui
N° 26.423-A	du 2	Maitui André
N° 16.096-A	du 2	Broquere Jacques
N° 16.144-A	du 2	Hugues Marc
N° 17.389-A	du 2	Kerdellant Pascal
N° 23.674-A	du 2	Maihi Gatien
N° 26.039-A	du 2	Colombani Lorna
N° 26.728-A	du 2	Puhaharu Richard
N° 27.136-A	du 2	Urima Marianne épouse Scherbath
N° 20.076-A	du 2	Touitou Patrick
N° 18.723-A	du 2	Thieme Conrad
N° 23.365-A	du 3	Airima Georges
N° 22.462-A	du 3	Terramorsi épouse Luciano Marie
N° 25.296-A	du 3	Tinomano Joséphine
N° 26.778-A	du 3	Fatupua Atea
N° 8.990-A	du 3	Scilloux Irène
N° 27.444-A	du 4	Oehau épouse Mahuta Virginia
N° 26.755-A	du 4	Tixier Moeava
N° 25.796-A	du 4	Alezrah Michael
N° 25.703-A	du 4	Sit Seo Yen Gregor
N° 25.192-A	du 4	Morin Philippe

N° 24.676-A du 4 Tuihaa épouse Bellais Tehea
 N° 24.037-A du 4 Takaio Joël
 N° 21.124-A du 4 Chanson Daniel
 N° 24.119-A du 7 Tihati Tiahati
 N° 25.572-A du 7 Teipoarii épouse Robson Angèle
 N° 25.752-A du 7 Lardillier Guillaume
 N° 27.040-A du 7 Clark Joseph
 N° 27.077-A du 7 Taata Johanna
 N° 27.218-A du 7 Teamotuaitua Gisèle
 N° 27.223-A du 7 Tetuanui épouse Hiro Moeana
 N° 24.084-A du 7 Ortega Gines
 N° 17.471-A du 8 Maru Nicolas
 N° 23.369-A du 8 Rai épouse Papara Josiane
 N° 25.645-A du 8 Yuam Billy
 N° 1.529-A du 8 Cheungues épouse Sienne
 Jacqueline
 N° 9.953-A du 9 Taufa Aberahama
 N° 11.628-A du 9 Paraurahi Paniera
 N° 16.824-A du 9 Teura Roger
 N° 18.059-A du 9 Puarai Tuatara épouse Masia
 N° 19.266-A du 9 Tehaamaru Francky
 N° 24.189-A du 10 Montaut Laurence
 N° 25.807-A du 10 Kohumoetini Augustin
 N° 25.936-A du 10 Rauhuri Heimana
 N° 26.204-A du 10 Ueva épouse Paraoa Tematahotu
 Georgina
 N° 26.370-A du 10 Haapa Teihotaata Florine
 N° 26.577-A du 11 Moanarua Fuller épouse Chavey
 Daphné
 N° 24.827-A du 11 Gonthier Brigitte
 N° 23.465-A du 11 Teheura épouse Mahinui Léa
 N° 17.355-A du 11 Serre Martin
 N° 17.629-A du 11 Leroy Michel
 N° 22.792-A du 11 Chapman Léone
 N° 25.726-A du 11 Tekopunui Guy
 N° 25.143-A du 15 Sanglier Serge
 N° 26.003-A du 15 Rere Brigitte
 N° 26.389-A du 15 Estall Milton
 N° 26.831-A du 15 Bigot Guillaume
 N° 4.220-A du 16 Make Rakua
 N° 22.757-A du 16 Tuhoe Timi
 N° 24.095-A du 16 Casseville Véronique
 N° 26.494-A du 16 Bourrouet épouse Ranouil
 Catherine
 N° 27.087-A du 16 Borde Jean
 N° 11.795-A du 17 Chardot Roland
 N° 14.418-A du 17 Chenois Emile
 N° 23.563-A du 17 Tehuritaua Olivier
 N° 24.900-A du 17 Simon Pascal
 N° 27.219-A du 17 Tepea Jean-Jacques
 N° 14.099-A du 18 Mahatia Léon
 N° 16.145-A du 18 Otcenasek Jaroslow
 N° 26.041-A du 18 Raurii Ardella épouse Maihota
 N° 23.110-A du 18 Teahu épouse Van Sou Torres
 N° 26.325-A du 18 Taruoura Edwin
 N° 26.447-A du 18 Granjon Jean-Claude
 N° 27.318-A du 18 Lin Mariano
 N° 27.515-A du 18 Aubry épouse Crawley Georgina
 N° 933-A du 23 Tanseau Thomas
 N° 9.103-A du 23 Wan Gaston
 N° 20.465-A du 23 Suhas Robert
 N° 22.979-A du 23 Heitaa Jonas
 N° 23.666-A du 23 Tehuritaua Petero
 N° 26.266-A du 23 Mataiho épouse Mataoa Line
 N° 26.694-A du 23 Graux Stéphane
 N° 26.964-A du 23 Prunier Elisabeth
 N° 10.497-A du 23 Wong Jean-Jacques
 N° 9.627-A du 23 Tane Raymond

N° 12.645-A du 23 Holman Vahinetua
 N° 16.998-A du 23 Tetuanui Rudolph
 N° 20.800-A du 23 Pena Daniel
 N° 22.183-A du 23 Chung Wong Kong Mere
 N° 22.805-A du 23 Tetauria Fabrice
 N° 24.536-A du 23 Rohi Isaac
 N° 25.467-A du 23 Tanihaa Cyril
 N° 25.635-A du 23 Herault Henry
 N° 25.913-A du 23 Orts Jean Marc
 N° 26.410-A du 23 Guyot Philippe
 N° 25.581-A du 23 Malardé Henri
 N° 25.713-A du 23 Patii Guy
 N° 25.789-A du 23 Pierre Johan
 N° 19.818-A du 25 Manate Marc
 N° 20.616-A du 25 Atuahiva Ronald
 N° 26.313-A du 25 Orairai épouse Dupuis Anita
 N° 27.308-A du 25 Tiori Philippe
 N° 11.202-A du 28 Derouineau René
 N° 903-56 du 28 Vongue Karapo
 N° 12.218-A du 28 Duluc épouse Tsang Hélène
 N° 20.292-A du 28 Laharrague Serge
 N° 24.272-A du 28 Chung Si Nam Maurice
 N° 26.157-A du 28 Dubois Raymond
 N° 26.303-A du 28 Tiaihau Christian
 N° 27.073-A du 28 Matutau Gaspard
 N° 26.578-A du 28 Taoutaha Eulalie
 N° 24.042-A du 28 Pouira Viviane
 N° 25.500-A du 28 Tehaamaru Auarii
 N° 26.275-A du 28 Teuira épouse Hamblin Maima
 N° 24.174-A du 28 Teumere épouse Tehui Taratua

Radiations de sociétés

N° 196-B du 3 S.N.C. "Tahiti Poroi Travel"
 N° 4.058-B du 16 S.A.R.L. "Tahiti Nettoyage
 Industriel et Services" T.N.I.S.
 N° 5.484-B du 16 S.A.R.L. "Polynésienne de gérance
 maritime"
 N° 231-B du 25 S.A. "Assurances générales de
 France"
 N° 897-B du 28 S.A.R.L. "Sopophy"

Fait à Papeete, le 13 août 1997.

Le greffier en chef,
 Claude LY.

Etude de Me BRUGGMANN, notaire à la Résidence de Papeete (Tahiti)

CANAL POLYNÉSIE

Société anonyme

Capital : 120.000.000 F CFP

Nombre d'actions : 60.000

Siège social : Papeete, quartier de la Mission,
 colline de Putiaoro
 R.C.S. : Papeete n° 5130 B

NOMINATION D'ADMINISTRATEURS

Aux termes des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 4 juin 1997, l'Office des postes et télécommunications (l'O.P.T.), M. Patrick DELANNE, M. Henri CALLE, M. Eric DESMONTS ont été nommés en qualité d'administrateurs, pour une période de six années, et il a été constaté la nomination en qualité de représentant permanent de la société "HAVAS OVERSEAS" au sein de la S.A. "CANAL POLYNÉSIE" de M. Serge LAMAGNERE ci-après nommé, en remplacement de M. Eric DESMONTS.

Il résulte de ce qui précède les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées.

ADMINISTRATEURS

Mention périmée

- M. Dominique FAGOT, demeurant à Neuilly-sur-Seine, 21, rue Ernest-Delolison ;
- la Société HAVAS OVERSEAS, R.C.S. NANTERRE n° B 592.033.401, représentée par M. Eric DESMONTS, demeurant à Paris, 5, rue Victorien-Sardou ;
- la Société HAVAS DOM VOYAGES, R.C.S. NANTERRE n° B 325.330.488, représentée par M. Christophe LASSAGNE, demeurant à Papeete, quartier Villierme, Orovini ;
- M. Arnaud de VILLENEUVE, demeurant à Paris, 1, rue de l'Université ;
- M. Guy SAIGNE, demeurant à VAUCRESSON, 10, avenue de Villeneuve.

Mention nouvelle

- M. Dominique FAGOT, demeurant à Neuilly-sur-Seine, 21, rue Ernest-Delolison ;
- la Société HAVAS OVERSEAS, R.C.S. NANTERRE n° B 592.033.401, représentée par M. Serge LAMAGNERE, demeurant 11 bis, avenue du Maréchal-de-Lattre de Tassigny, Boulogne ;
- la Société HAVAS DOM VOYAGES, R.C.S. NANTERRE, n° B 325.330.488, représentée par M. Christophe LASSAGNE, demeurant à Papeete, quartier Villierme, Orovini ;
- M. Arnaud de VILLENEUVE, demeurant à Paris, 1, rue de l'Université ;
- M. Guy SAIGNE, demeurant à VAUCRESSON, 10, avenue de Villeneuve ;
- l'Office des postes et télécommunications de Papeete, représentée par M. Geffry SALMON, demeurant à Punaauia, résidence Taina ;
- M. Patrick DELANNE, demeurant à Punaauia, résidence Taina ;
- M. Henri CALLE, demeurant à Faaa, Hotuarea ;
- M. Eric DESMONTS, demeurant à Paris, 5, rue Victorien-Sardou.

Pour avis et mention,
Le conseil d'administration.

Etude de Me Dominique DUBOUCH Notaire à Papeete

Société civile immobilière des 3 L
par abréviation S.C.I. DES 3L
Société civile immobilière

Capital : 300.000 F
Siège social : ARUE, P.K. 3,200, B.P. 5025
R.C. Papeete n° 1555 B

AVIS DE CLOTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée extraordinaire des associés réunie le 1er septembre 1994, à la diligence du liquidateur, M. René LEE, demeurant à Papeete, a approuvé le compte définitif de liquidation et a prononcé la clôture de la liquidation.

Les comptes du liquidateur ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

M. René LEE,
Liquidateur.

Maître Benoît D. BOUYSSIE Avocat

Suivant requête en date du 11 août 1997, M. Jacky Gaëtan Julien SERRE, gérant de société, demeurant à Punaauia, résidence Le Lotus, lot n° 143 (B.P. 20969 Papeete), et Mme Antoinette Benjamine PORNIN, sans profession, demeurant à Punaauia, résidence Le Lotus, lot n° 143 (B.P. 20969 Papeete), ont demandé l'homologation d'un acte reçu par Me Bernard BRUGGMANN, notaire à Papeete, le 3 juillet 1997, au terme duquel ils ont décidé d'adopter le régime matrimonial de la séparation de biens au lieu et place du régime de la communauté légale.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ENGAGES VOLONTAIRES, VEUVES ET SYMPATHISANTS DE MOOREA-MAIAO (SECTION U.N.C.)

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 août 1997)

Présidents d'honneur	: IENFA John AMARU Teurahitua RAOULX Guy
Président	: ITAIA Ropa
Vice-président	: DANLOUE Pierre
Secrétaire	: PESCHEUX Paul
Secrétaire adjoint	: ROYER Christian
Trésorier	: FUCHS Maurice
Trésorier adjoint	: CLARIA Gérard
Chargés du social	: GUY Jean Eléonore BOURREAUD-GUIGNARD Marguerite
Délégué à l'U.N.C.	: RAOULX Guy
Assesseurs	: PACOMME Jean-Baptiste PITO Teamamana

ASSOCIATION TEROMA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(29 juillet 1997)

Président d'honneur	: HAOATAI Epitane
Président	: MATUI Roo
Vice-président	: HURUTOA Tupea
Secrétaire	: LEDERLE Christelle
Secrétaire adjointe	: TIPAE Véronique
Trésorier	: TETOPATA Fano
Trésorier adjoint	: MAIRIHAIU Jean
Assesseurs	: TERIIHAPUARE Vaseti MATUI Ginette SANSINE Julien TOKORANI Célestin YU TSUEN Gérard
Rapporteur	: MOE Paul
Commissaires aux comptes	: TUAHU Walter SOMMERS Michel

ASSOCIATION FARATEA

Modification de statuts

Au lieu de : Sa durée est d'une année ;
Lire : Sa durée est illimitée.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à Vaiaau. Il pourra être transféré par simple décision du comité directeur ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	TERIITETOOFA Noéline
Vice-président	:	TUPUAIOORO Jean-Claude
Secrétaire	:	TCHONG-TAI Constance
Secrétaire adjointe	:	TEHUIOTOA Noela
Trésorier	:	TCHONG-TAI Vatea
Trésorier adjoint	:	TERIITETOOFA Steeve

ASSOCIATION D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉFENSE DU PLATEAU DE RAUVAU HOPEUME TA'ATIRA'A RAUVAU HOPEUME

(Récépissé n° 1090-97 DRCL/A du 11 août 1997)

Extraits de statuts

Conjointement aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, est fondée l'association qui prend pour titre : Association d'Aménagement et de Défense du Plateau de "Rauvau - Hopeume", Ta'atira'a "Rauvau - Hopeume".

Sa durée est illimitée.

L'association a pour but :

- de réunir les habitants, propriétaires, locataires de terrains, sur la route "Dorsale de Afaahiti", commune de Taiarapu-Est, Tahiti, Polynésie française ;
- de les aider à trouver des solutions pour le problème de l'eau ;
- de les aider à trouver des solutions pour le problème de route ;
- de promouvoir les activités agricoles sur la route "Dorsale de Afaahiti" ;
- de développer la solidarité entre les membres ;
- d'agir pour la défense et la protection de l'environnement ;
- de collaborer avec tous les organismes (Etat, Territoire, Commune, Associations...) pour mener à bien les objectifs précédemment cités.

L'association a son siège social fixé au domicile de son président, route "Dorsale de Afaahiti".

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	VILLIERME Armand
Vice-présidents	:	JOURDAIN Giovanni PITO Teriura
Secrétaire	:	TEAMOTUAITAU Walter
Secrétaire adjointe	:	VAHIRUA Tuhani
Trésorier	:	TOMORUG Vladimir
Trésorier adjoint	:	BUCHIN Claude
Assesseurs	:	BORDES Tevaite TAMUI Athos

ASSOCIATION SPORTIVE VAITAHANI PETANQUE

(Récépissé n° 1080-97 DRCL/A du 7 août 1997)

Extraits de statuts

Conformément aux dispositions adoptées lors de l'assemblée générale du 31 juillet 1997 à la mairie de Tiputa, il est

créé une association sportive des joueurs de pétanque de Tiputa, nommée : Vaitahani Pétanque.

Le siège de l'association est fixé à Tiputa, Rangiroa. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du comité de direction.

La durée de l'association est illimitée.

L'association a pour but dans le cadre des statuts et règlements de la Fédération française de pétanque :

- d'organiser, de développer et de contrôler la pratique de la pétanque à Rangiroa ;
- d'organiser des activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association ;
- d'organiser des championnats, des rencontres de coupes, amicaux ou officiels ;
- d'entretenir tous rapports avec la Fédération tahitienne de pétanque et la Fédération française de pétanque, les autres ligues, les autres clubs, les districts et sous-districts et enfin avec les pouvoirs publics.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	TETOKA Tetuaura
Président	:	TAUHA Jean-Marie
Vice-présidents	:	HARRYS Tavita MARUHI Tavana TOOMARU Piritua
Secrétaire	:	TEHINA Taumihau
Secrétaire adjoint	:	GATATA Guy
Trésorier	:	MAIHUTI Serge
Trésorier adjoint	:	TEMAURI Horomiti

ASSOCIATION FAMILIALE TEHINAPII

(Récépissé n° 1101-97 DRCL/A du 13 août 1997)

Extraits de statuts

Le 9 août 1997, il a été créé une association familiale, à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, des enfants du sieur Taimana Calixte Tehinapii Nery et de son épouse Erena Tekuraiteatua, née Haeretahaa. Elle est dénommée : Association Familiale Tehinapii.

L'association Tehinapii a pour but de rechercher et de réunir toute documentation existante afin de dresser la généalogie la plus complète de ses membres.

Le siège de l'association Tehinapii est situé à Mahina, route de la Pointe-Vénus, quartier Raveino, et pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision de son assemblée générale.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TAIMANA Léonard
Vice-présidente	:	WILLIAMS Anna
Secrétaire	:	TAIMANA Guillaume
Secrétaires adjoints	:	TAIMANA Paul TAIMANA Michel
Trésorier	:	TAIMANA Patrice
Trésorier adjoint	:	TAIMANA Jean

ASSOCIATION TE MAIRE NO AVERA

(Récépissé n° 1100-97 DRCL/A du 13 août 1997)

Extraits de statuts

Conformément à la loi du 1er juillet 1901, il est créé une association dont la dénomination est : "TE MAIRE NO AVERA".

L'association a pour objet de resserrer les liens entre les membres et de défendre la culture "maohi".

L'association a pour but :

- de les assister et les représenter auprès des services et organismes administratifs afin d'améliorer leur activité ;
- d'acquérir tout matériel nécessaire à leur exploitation ;
- de créer un lien administratif et moral entre elle-même et les autres associations ;
- d'organiser des manifestations à caractère agricole, floral et artisanal, exposition-vente) ;
- d'organiser des journées corporatives, culturelles, etc.

La durée de l'association est illimitée.

Le siège social de l'association est fixé au domicile du président. Il peut être transféré ailleurs sur décision du comité de direction.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	SMITH Charles
Président	:	SMITH Alphonse
Vice-présidentes	:	TERII Raapoto TERIITAOHIA Enoha
Secrétaire	:	URARII Ludovic
Secrétaires adjointes	:	TEIHOTAATA Andrée TEATO Eketelia
Trésorière	:	RUPEA Iete
Trésorières adjointes	:	TERIITAOHIA Jeanne FENUAITI Leila
Assesseurs	:	TARANU Iotefa TARANO Mote PARAUTAHI Poata

LOTO NATIONAL**AVIS RELATIF AU 2^e TIRAGE DU LOTO N° 767
DU MERCREDI 20 AOUT 1997**

Les sommes non attribuées, en raison de l'absence de gagnant de premier rang lors du deuxième tirage du loto n° 765 du mercredi 13 août 1997, sont affectées, en application de l'article 12.4 du règlement du loto, aux gains de premier rang du deuxième tirage du loto n° 767 du mercredi 20 août 1997.

Pour autant que de besoin, il sera prélevé sur le fonds de réserve en application de l'article 13.2 du règlement du loto, par tranches de 18.181.818 CFP, le complément nécessaire au versement, à l'ensemble des gagnants de premier rang de ce tirage, d'un gain total minimum de 636.363.636 CFP net du prélèvement légal.

Dans l'hypothèse où aucun joueur de ce tirage n'aurait misé sur l'ensemble de numéros gagnants au premier rang, les dispositions de l'article 12.4 du règlement du loto seront appliquées à la somme affectée à ce rang telle qu'elle est déterminée au paragraphe précédent.

Le président-directeur général
de la Française des jeux,
Bertrand de GALLE.

Le président
de la Pacifique des jeux,
Roland de VILLEPIN.

LOTO NATIONAL N° 65

Premier tirage du mercredi 13 août 1997 :

16 19 32 35 39 48

Numéro complémentaire : 17

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	127.222.090
5 bons numéros et numéro complémentaire....	3	3.981.090
5 bons numéros.....	278	151.545
4 bons numéros.....	14.947	3.618
3 bons numéros.....	301.716	345

Deuxième tirage du mercredi 13 août 1997 :

14 20 29 33 34 40

Numéro complémentaire : 32

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	0	-
5 bons numéros et numéro complémentaire....	3	3.981.090
5 bons numéros.....	229	183.000
4 bons numéros.....	13.842	3.909
3 bons numéros.....	286.820	363

LOTO NATIONAL N° 66

Premier tirage du samedi 16 août 1997 :

1 11 13 20 36 41

Numéro complémentaire : 48

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	3	41.502.090
5 bons numéros et numéro complémentaire....	9	1.326.363
5 bons numéros.....	397	104.090
4 bons numéros.....	20.327	2.581
3 bons numéros.....	389.788	254

Deuxième tirage du samedi 16 août 1997 :

1 6 11 16 39 43

Numéro complémentaire : 23

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	2	127.850.181
5 bons numéros et numéro complémentaire....	16	748.090
5 bons numéros.....	364	113.090
4 bons numéros.....	20.720	2.527
3 bons numéros.....	385.543	254

VIENT DE PARAÎTRE

- Table analytique et chronologique (année 1996)	1.995 FCP
- Code pénal (J.O.P.F. n° 8 N.S. du 2 août 1996)	360 FCP
- Code de procédure pénale (J.O.P.F. n° 9 N.S. du 16 août 1996)	670 FCP
- Statut d'autonomie de la Polynésie française (mise à jour juin 1997)	1.280 FCP
- Code des impôts directs (mise à jour au 1er janvier 1996)	2.450 FCP
- Statut de la Fonction Publique de la Polynésie française (prix broché)	2.250 FCP
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique applicable à la Polynésie française	1.290 FCP

Sont également disponibles :

- Code du travail (J.O.P.F. n° 3 N.S. du 22 février 1991) - broché	1.500 FCP
- Code de l'aménagement (mise à jour 1996)	2.950 FCP
- Nomenclature douanière (édition 1991)	5.750 FCP
- 107 modificatifs (années 1993 à 1997)	2.140 FCP
- Modificatifs (mise à jour 1/97)	800 FCP
- Répertoire général des textes publiés à titre d'information de 1882 à 1993	910 FCP
- Répertoire chronologique des actes publiés au J.O.P.F. de 1981 à 1991	5.240 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1995)	1.930 FCP

Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages

43, rue des Poilus-Tahitiens — B.P. 117- 98713 Papeete — Tél. : 42.50.67 - Fax : 42.52.61
Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h

TARIFS

des Abonnements, Insertions (annonces et avis) de l'Imprimerie Officielle
(en francs Pacifique)

I - ABONNEMENTS - INSERTIONS

	Polynésie française	Nouvelle-Calédonie	France	Hawaii	U.S.A.	Nouvelle-Zélande	Europe Allemagne
		Vole aérienne					
Numéro	190*	265	325	315	345	335	420
Abonnement 6 mois	3.865	5.935	7.880	7.530	8.505	8.255	10.495
Abonnement 1 an	7.015	10.785	14.225	13.680	15.465	14.660	19.080

ANNONCES ET AVIS

Annonces judiciaires, commerciales, diverses :

- la ligne	250 F
- les mêmes renouvelées	105 F

Publications des associations sportives, syndicales, coopératives, etc. :

- la ligne	180 F
------------------	-------

* Frais d'expédition non inclus pour les îles.